

LA FÊTE DES PYTHIA*

ΟΜΙΛΙΑ ΤΟΥ ΞΕΝΟΥ ΕΤΑΙΡΟΥ Κ. PIERRE AMANDRY

Comme chacun sait, il existait en Grèce, à l'époque classique, quatre grandes fêtes¹: les Olympia, les Pythia, les Isthmia, les Néméa². Au programme de ces fêtes figuraient des concours, dont la primauté a été reconnue jusqu'à l'époque impériale, parmi tous ceux qu'a connus plus tard le monde grec: non seulement ils figurent en tête dans les listes gravées sur les bases de statues de vainqueurs à diverses compétitions, mais encore ils constituent un groupe distinct qu'on a appelé, au moins à partir du 3^e siècle avant J.-C., la «période» (περίοδος). Un athlète qui avait remporté une victoire à chacun des quatre grands concours, à une date quelconque, était dit περιοδονίκης; si ces victoires avaient été remportées au cours d'une même «période», c'est-à-dire en l'espace de 4 ans, l'auteur de cet exploit ne manquait pas de le préciser (νικήσας τὴν περίοδον ἐν τῇ περιόδῳ).

L'ordre dans lequel les quatre concours étaient habituellement cités (Olympia, Pythia, Isthmia, Néméa) correspondait à une hiérarchie de fait. A l'intérieur même du groupe, un clivage s'établissait entre les deux premiers et les deux derniers. Le prestige

* *Abréviations.*— Aux abréviations usuelles pour les périodiques (liste dans le volume annuel de *L'Année Philologique*), ajouter:

FD = Fouilles de Delphes

CID = Corpus des inscriptions de Delphes

1. On parle habituellement des Jeux Olympiques, des Jeux Pythiques, etc. L'emploi du mot «Jeux» (comme de «Games» ou de «Spiele») a été qualifié d'«absurde» par Louis Robert dans son discours d'ouverture du 8^e Congrès international d'épigraphie grecque et latine à Athènes en 1982: *Actes du 8^e Congrès*, p. 35-45 (= *Opera minora selecta*, VI, p. 709-719). En effet, le mot «concours» est seul admissible comme équivalent de ἀγών. Mais l'ἀγών n'est qu'une partie d'un ensemble. Comme on verra plus loin, les Grecs eux-mêmes ont eu recours à plusieurs mots pour désigner les éléments disparates que couvraient les noms d'Olympia ou de Pythia. Le mot «fête», qui s'applique aussi bien à des cérémonies religieuses qu'à des manifestations profanes, me paraît être, dans son imprécision, le moins mauvais, comme il a paru à Otto Kern qui a intitulé un chapitre de ses *Magnetsche Studien* «Das Fest der Leucophryene» (*Hermes* 36, 1901, p. 491).

2. Le nom des concours néméens se rencontre sous plusieurs formes: Νεμέαια au 4^e siècle avant J.-C.-Νέμεα au 4^e siècle av. J.-C., au 1^{er} siècle de l'ère chrétienne, et de nouveau au 3^e siècle-Νέμεια aux 2^e et 3^e siècles (mais forme déjà attestée par des exemples rares et isolés du 5^e au 1^{er} siècle avant l'ère chrétienne) — Νέμια au 3^e siècle après J.-C., exemple d'iotacisme.

de l'ancienneté jouait en faveur des Olympia, la renommée de l'oracle de Delphes en faveur des Pythia. En outre, ces deux concours n'avaient lieu que tous les 4 ans, alors que la célébration des Isthmia et des Néméa revenait tous les 2 ans³: la rareté est un facteur de prestige, la fréquence des répétitions engendre un sentiment de banalité.

La nature de ces fêtes était double: elles associaient les compétitions en tout genre aux manifestations de piété, elles étaient à la fois panhelléniques quant à la participation et locales quant à l'organisation. En effet, les concours avaient lieu à l'occasion de fêtes religieuses, partout, sans exception. Les quatre grands concours avaient pour cadre les sanctuaires de Zeus à Olympie, d'Apollon à Delphes, de Poseidon à l'Isthme, de Zeus à Némée. Les concours étaient panhelléniques de fait, en ce sens qu'ils étaient ouverts à tous les Grecs; l'affluence des concurrents et des spectateurs dépendait de la célébrité qu'ils avaient acquise. Les quatre grands concours étaient seuls, à l'époque classique, à être appelés *ἱεροὶ* et *στεφανίται*, parce que les vainqueurs y recevaient une couronne⁴, par opposition aux concours *χρηματίται*, dotés de prix en nature ou en argent. A partir du 3^e siècle avant J.-C., d'autres concours furent reconnus comme sacrés et «stéphanites»⁵. Mais aucun concours n'était panhellénique de par son statut. Dans ce domaine comme en tout autre dans la Grèce antique, chaque cité était jalouse de son autonomie. Un sanctuaire appartenait à la cité sur le territoire de laquelle il se trouvait; c'était à elle, et à elle seule, que revenait l'établissement du calendrier des fêtes et du programme des concours. C'est ainsi que l'organisation des Olympia a été disputée entre les villes voisines d'Elis et de Pisa, que celle des Néméa est passée de Cléones à Argos, que celle

3. Les Pythia avaient lieu la 3^e année de chaque Olympiade, alternant de 2 en 2 ans avec les Olympia, – les Isthmia la 1^{re} et la 3^e année de chaque Olympiade, coïncidant une fois avec les Olympia et une fois avec les Pythia, – les Néméa la 2^e et la 4^e année de chaque Olympiade, alternant d'une année à l'autre avec les Isthmia. Des développements plus ou moins longs ont été consacrés aux Pythia dans tous les ouvrages sur Delphes, depuis les *Delphika* de Mommsen. L'article *Pythia* du *Dictionnaire des Antiquités* demeure utile. Deux publications récentes contiennent chacune un chapitre sur les Pythia: l'un de J. Fontenrose dans *The Archaeology of the Olympics* (Univ. of Wisconsin, Madison, 1988), l'autre de O. Picard dans *Τὸ Πνεῦμα καὶ τὸ Σῶμα* (1989) (édition anglaise, *Mind and Body*, 1989; édition française, *Le Corps et l'Esprit*, 1990).

4. La couronne était de laurier à Delphes, d'olivier à Olympie, de pin à l'Isthme, d'ache à Némée. Ailleurs, elle était de chêne, ou de lierre, ou de pampre, etc.

5. D'abord les *Ptolémaia* d'Alexandrie en 279/8, puis les *Sotéria* de Delphes et les *Asclépieia* de Cos peu après le milieu du 3^e siècle. Le mouvement s'amplifia, et on assista à un véritable foisonnement de concours stéphanites sur le modèle des grands concours. Sur le développement de cette tendance à l'époque hellénistique et à l'époque romaine, cf. L. Robert, *O p. m i n. s e l.*, VI, p. 710-714.

des Isthmia est demeurée l'affaire exclusive de Corinthe (sauf peut-être de 146 à 44 avant J.-C., où Sicyone a pu assurer l'intérim).

A Delphes, la situation est plus complexe. Le sanctuaire d'Apollon était la propriété de la ville. La ville seule avait organisé, dans les temps anciens, des concours dont on ne sait pas grand chose, sinon qu'ils avaient lieu tous les 8 ans, qu'ils étaient uniquement musicaux et qu'on y célébrait la victoire d'Apollon sur le serpent Python⁶. Mais il s'est produit dans l'histoire de Delphes, au début du 6^e siècle avant notre ère, un événement qui a eu des conséquences à long terme dans le domaine politique et qui en a eu d'immédiates dans l'organisation des concours: l'établissement à Delphes du siège de l'amphictionie, qui prit l'affaire en mains et donna à la célébration des Pythia un éclat en rapport avec le renom dès lors bien établi de l'oracle⁷. On garda les épreuves musicales;

6. A noter, d'une part, qu'on a célébré jusqu'à l'époque impériale, tous les 8 ans, sur l'Aire sacrée du sanctuaire d'Apollon, une fête appelée Septérion (ou Steptérion) où l'on jouait un drame représentant la victoire d'Apollon sur Python et, d'autre part, que pendant toute l'Antiquité a figuré au programme du concours musical des Pythia l'exécution au son de la cithare d'un poème dont le thème imposé était le combat d'Apollon et du monstre (voir plus loin, p. 306). Sur le cycle de 8 années à Delphes, cf. M. P. Nilsson, *Gesch. d. griech. Religion*, I³ (1967), p. 646; G. Roux, *Delphes, son oracle et ses dieux* (1976), p. 166-171.

7. La première célébration des Pythia «stéphanites» a eu lieu en 586 ou, plus probablement, en 582: cf. en dernier lieu, K. Brodersen, *ZPE* 82 (1990), p. 25-31. La fondation des Isthmia date aussi, semble-t-il, de 582; il s'agissait, là comme à Delphes, de la rénovation d'une fête ancienne. Les Néméas ont été institués quelques années plus tard, en 573. L'installation de l'amphictionie à Delphes, et la transformation des Pythia en concours «stéphanite» qui s'en est suivie, sont généralement mises en rapport avec l'issue de la première guerre sacrée, conduite par l'amphictionie contre les gens de Kirrha, accusés de rançonner les pèlerins qui débarquaient chez eux pour se rendre à Delphes. La réalité de ce lien a été mise en doute, et plus radicalement encore la réalité même de la guerre: N. Robertson, «The Myth of the First Sacred War», *CQ.* N.S. 28 (1978), p. 38-73. L'histoire de l'intervention de l'amphictionie comme bras séculier d'Apollon contre les Kirrhéens impies serait une fiction inventée au 4^e siècle av. J.-C. par les Macédoniens, et mise en forme par Aristote (voir plus loin, p. 313). pour constituer un précédent à l'intervention de Philippe II au nom de l'amphictionie contre les Amphisséens. Ce n'est pas ici le lieu de discuter en détail cette hypothèse. Que l'histoire ait été enjolivée, que la durée de 10 ans assignée à la guerre contre Kirrha rappelle trop évidemment celle de la guerre de Troie, on peut en convenir. Mais la confiscation du territoire de Kirrha au profit d'Apollon ne datait pas du 4^e siècle. Que la défense des droits d'Apollon n'ait été qu'un prétexte, comme elle l'a été pour Philippe II, et que ce prétexte dissimule mal les vraies raisons des uns et des autres, volonté des Delphiens de ne pas partager les revenus de la croissance du sanctuaire, ambition des Thessaliens d'accéder au golfe de Corinthe, désir des Athéniens et des Sicyoniens de contrecarrer la politique de Corinthe, de Mégare ou d'Égine, c'est vraisemblable. L'histoire des alliances et des conflits entre peuples et cités de Grèce avant le 5^e siècle est mal connue, faute de documents contemporains autres qu'archéologiques. La

on leur adjoignit des épreuves athlétiques et hippiques, calquées sur celles d'Olympie.

L'amphictionie n'a pas cessé d'organiser les Pythia jusqu'à la fin du paganisme. Il y a donc là une entorse au principe, et une exception à la règle de l'autonomie des cités, et une atteinte à la souveraineté des Delphiens. Mais cette atteinte demeure limitée. Car l'amphictionie n'était ni panhellénique ni politique; elle était régionale et religieuse, comme d'autres qui ont existé en Grèce à la même époque, par exemple celle de Calaurie. A Delphes, elle n'était ni une étrangère ni une intruse: Delphes est en Phocide, et les Phocidiens étaient un des douze peuples membres de l'amphictionie, tous à une exception près de la partie orientale de la Grèce centrale. Le siège primitif de l'amphictionie était le sanctuaire de Déméter aux Thermopyles; elle continua à y tenir des sessions et à veiller à l'entretien des monuments; mais, à partir de 590, son siège principal fut le sanctuaire d'Apollon Pythien.

Le partage des compétences et des prérogatives entre l'amphictionie et la ville de Delphes ne semble pas avoir provoqué de conflit sérieux tout au long de près d'un millénaire de coexistence, chacune des deux parties trouvant son intérêt à respecter les droits de l'autre. A deux reprises, au 6e et au 4e siècle avant notre ère, quand on dut procéder à la reconstruction du temple d'Apollon dont le coût excédait les ressources de la ville de Delphes, c'est l'amphictionie qui organisa une souscription panhellénique. Mais la ville n'a pas été évincée de la gestion du sanctuaire. Les prêtres d'Apollon sont des Delphiens, la Pythie est une Delphienne. Une année sur quatre, des émissaires parcouraient le monde grec pour annoncer la date de la célébration des Pythia cette année-là, comme il était d'usage pour les concours stéphanites; c'était aux Delphiens qu'il appartenait de désigner ces émissaires et de veiller à ce qu'ils se missent en route à l'heure dite, et ce rôle leur était dévolu dans un règlement relatif à l'organisation des Pythia édicté par l'amphictionie en 380 avant J.-C.⁸

Ces émissaires étaient appelés θεωροί. Les contacts entre cités s'établissaient habituellement par l'intermédiaire de délégations. Les termes le plus fréquemment employés pour désigner ces délégations et leurs membres sont πρεσβεία et θεωρία, πρεσβευτής et θεωρός. Les deux mots semblent parfois avoir été employés indifférem-

transposition en termes historiques d'observations stratigraphiques et de classements de tessons est une entreprise délicate, aux résultats souvent incertains. Il est encore plus hasardeux de tirer argument de l'absence de restes archéologiques. Parce qu'on n'a pas trouvé trace à Kirrha d'installations d'époque archaïque, N. Robertson affirme: «The archaeological evidence is perfectly clear and ought to be decisive». Mais l'exploration du site a été jusqu'à présent limitée par l'existence de la ville moderne.

8. Ce texte important, connu depuis longtemps, a fait l'objet récemment d'une nouvelle édition, avec commentaire approfondi: G. Rougemont, CID, I (1977), n° 10, p. 88-119.

ment l'un pour l'autre. En fait, leur emploi est moins inconséquent qu'il ne paraît de prime abord. Le *πρεσβευτής* est chargé d'une mission politique ou diplomatique, il est porteur d'un document officiel; il peut être en même temps *θεωρός*, comme le montre l'expression *πρεσβευταὶ καὶ θεωροί*, assez fréquente dans les décrets d'acceptation des fêtes. Un *θεωρός* n'est que *θεωρός*. Il est des missions auxquelles ce mot est constamment et exclusivement associé: celles qui concernent des affaires religieuses⁹.

9. Quand il s'agit de remettre en mains propres un document, qu'il concerne une affaire publique ou une affaire purement personnelle, on le confie à des *πρεσβευταὶ*: par exemple, le koinon des Ioniens dépêche deux *πρεσβευταὶ* auprès d'Eumène II pour lui remettre un décret par lequel on lui confère une couronne et une statue (OGIS, 763), l'amphictionie délègue en 48/7 cinq *πρεσβευταὶ* auprès de Callistos de Cnide pour lui faire part des honneurs qui lui ont été décernés (FD III 1, 480, 1, 23-27), la ville de Delphes en délègue un en 98/9 pour la même raison auprès du proconsul Caristianus Julianus (FD III 4, 47). S'il se trouve qu'une telle communication doit être faite au printemps d'une année pythique, on en charge par exception les théores des Pythia: remise aux autorités de la ville de Cos de la copie d'un décret amphictionique en l'honneur d'un médecin originaire de cette ville qui exerçait à Delphes (FD III 4, 362), transmission au roi Séleucos II des félicitations des Delphiens pour sa piété et pour la suite qu'il a donnée aux recommandations de l'oracle d'Apollon (FD III 4, 153; il est douteux que cette communication, en réponse à une lettre du roi, n'ait été que verbale). Quand une cité demande la reconnaissance de l'asylie d'un sanctuaire et de la ville, et éventuellement de son territoire, elle dépêche des *πρεσβευταὶ*: par exemple, Téos (SGDI, 5165 à 5187) Smyrne (FD III, 4, 153). En effet, la demande d'asylie présente un caractère plus politique que religieux: M. P. Nilsson, *Gesch. d. griech. Religion*, II (1950), p. 84; Ph. Gauthier, *Symbola* (1972), p. 226-230. En revanche, l'acceptation d'une fête n'a pas de caractère politique: L. Robert, *Op. min. s. l.*, II, p. 781. Or, il arrive fréquemment qu'une demande d'acceptation d'une fête nouvelle soit jumelée avec une demande de reconnaissance d'asylie du siège de cette fête, sanctuaire et ville. La dualité de nature de la démarche se reflète dans les variantes du vocabulaire. La question a été bien posée par P. Boesch, *Theros. Untersuchung zur Epangelie griech. Feste* (1908), p. 7-11. Non seulement les émissaires présentent une demande de reconnaissance d'asylie, mais en outre ils sont porteurs du décret instituant la fête nouvelle, qu'ils lisent et commentent devant l'assemblée de la ville qu'ils visitent: *ψήφισμα καὶ πρεσβευτάς*, lit-on dans des décrets; mais les Erétriens ont écrit, dans leur décret d'acceptation des Leucophryéna, *ψήφισμα καὶ θεωρός* (Inscr. v. Magnesia, 48, 1.3-4). Comme c'est l'archithéore qui présente les requêtes et remet la copie du décret, les gens de Tralles l'ont qualifié de *πρεσβευτής* et ses deux compagnons de *θεωροί* (ibid., 85, 1.7). Dans le dossier des décrets d'acceptation des Leucophryéna, les envoyés de Magnésie sont appelés *πρεσβευταὶ* dans 13 décrets, *θεωροί* dans 9 autres, et les deux mots sont associés dans 13 décrets, soit sous la forme *πρεσβευταὶ καὶ θεωροί* (même expression ailleurs, par exemple dans des décrets d'acceptation des *Πτοῖα* par des villes de Béotie, IG VII, 4138, 4139, 4141), soit sous la forme plus explicite encore *πρεσβευτάς τοὺς δὲ αὐτοὺς καὶ θιαροῦς* (décret d'Epidamne, IvM, 46, 1.5), soit appliqués aux mêmes personnages à quelques lignes d'intervalle. Le décret d'Ithaque présente une formule originale (IvM, 36, 1.4): *πρεσβευ[τ]ῶν [ἀπ]οστειλάντες τοὺς δὲ αὐ[τ]οῦς καὶ ἐπαγγελτήρας*. La distinction, chez un même individu, entre la

Or, les délégués chargés d'annoncer la date d'une fête sont appelés sans exception *θεωροί*, et il en est de même des représentants des cités à cette fête. L'emploi de ce mot pour désigner ces deux catégories d'envoyés souligne la nature foncièrement religieuse des Pythia et des autres fêtes similaires.

Les Pythia se tenaient au mois du calendrier delphique appelé *Boukatios*, qui correspondait à la période allant de la mi-août à la mi-septembre¹⁰. Les théores se mettaient en route au mois de *Bysios* (février-mars), donc 6 mois avant la célébration de la fête. Dans chaque cité visitée, ils étaient accueillis par un hôte qu'on appelait *θεωροδόκος* (ou *θεαροδόκος* à Delphes et, d'une façon générale, en pays dorien). Les informations que nous possédons sur cette institution proviennent de deux sources: des décrets d'acceptation de fêtes nouvelles par diverses cités, et des décrets honorifiques émanant de cités où avaient lieu des fêtes anciennes. Dans le premier cas, la cité qui recevait la visite des *πρεσβευταὶ καὶ θεωροί*, chargés d'annoncer la création de la fête et d'en demander l'agrément, désignait, le plus souvent sur-le-champ, un théorodoque pour accueillir dans le moment présent les messagers qui étaient sur place et dans l'avenir ceux qui viendraient, tous les 2 ans ou tous les 4 ans selon la périodicité de la fête, annoncer la date de sa célébration. La décision de nommer un théorodoque figure souvent au procès-verbal que constitue le texte du décret d'acceptation, et plus d'une fois le nom même du théorodoque y est indiqué; s'il était désigné d'office, ou avec son consentement, ou sur sa demande, le texte le laisse ignorer¹¹. C'est au siège de la fête,

fonction de *πρεσβευτής* et celle de *θεωρός*, et l'équation entre *θεωρός* et *ἐπαγγελτήρ* (*ἐπαγγελία* étant le terme technique pour l'annonce d'une fête) soulignent le double aspect de la mission, qui n'est pas moins fortement marqué dans la distinction qu'établit le décret entre les deux termes de la requête, aux lignes 16 à 19: εἴμεν δὲ αὐτῶν τάν τε πόλιν καὶ τὰν χώραν ἱερὰν καὶ ἄσυλον... δέχεσθαι δὲ καὶ τὰν θυσίαν καὶ τὸν ἀγῶνα ὃν τίθεντι τῷ Ἀρτέμιδι. On comprend l'embarras des rédacteurs des décrets, qui ont choisi un des deux mots, ou les ont employés tout les deux, selon qu'ils ont attaché plus d'importance à l'une des deux demandes qu'à l'autre, ou qu'ils leur ont fait la part égale.

10. Date indiquée dans le règlement amphictionique de 380 (ci-dessus, note 8) et confirmée par un décret amphictionique de 130 avant J.-C. (FD III 2, 68). Cf. G. Rougemont, BCH 97 (1973), p. 91-93.

11. Sur la théorodoquie, cf. P. Boesch, *op. cit.* (note 9), p. 104-127. Sur les théores et les théorodoques, voir aussi G. Nachtergaele, *Les Galates en Grèce et les Sôtéria de Delphes*, p. 345-355, et les études consacrées aux listes de théorodoques de Delphes (ci-dessus, note 23) et d'Argos (note 25). Exemples de décrets d'acceptation d'une fête comportant la désignation d'un théorodoque: pour les Leucophryéna de Magnésie du Méandre, *Inscr. v. Magnesia*, 26, 1.30-32 (Larissa?), 28, 1.5 (ville d'Etolie), 31, 1.31-34 (chacune des villes du koinon des Acarnaniens), 32, 1.26-29 (koinon des Epirotes; l'emploi du pluriel *θεαροδόκους* indique que la décision s'applique à toutes les villes du koinon), 33, 1.30-31 (Gonos; c'est la ville elle-même, ἡ πόλις, qui est désignée comme *θεωροδόκος*, ce qui signifie peut-être que les autorités, prises de court, s'accordent un délai pour

à Delphes pour les Pythia, à Argos pour les Néméa, à Epidaure pour les Asclépieia, qu'on conférait la théorodoque en même temps que la proxénie, la promantie, la proédrie, etc. D'où la distinction entre théorodoque-charge (ou fonction) et la théorodoque-honneur établie par Boesch, qui a convenu lui-même qu'elle était trop tranchée. De fait, ce n'était pas les Delphiens qui désignaient les théorodoques des Pythia; ils n'avaient ni le droit ni le pouvoir d'imposer à un étranger une charge telle que la théorodoque, même si elle était acceptée, ou recherchée, comme un honneur par des notables locaux; si la théorodoque figurait parmi les honneurs habituels que les Delphiens étaient libres d'octroyer comme bon leur semblait, c'est qu'il y avait accord préalable avec l'intéressé; la mention de la théorodoque constituait l'enregistrement officiel d'un état se fait. L'apparente opposition entre charge et honneur tient à la différence de situation que reflètent les deux sources d'information: d'un côté, à l'époque hellénistique, des fêtes nouvelles, donc pas de tradition, nécessité pour les cités d'improviser séance tenante; de l'autre côté, dès l'époque classique, des fêtes anciennes, un réseau de relations remontant loin dans le temps, des fonctions de théorodoque héréditaires, et en cas de rupture de cette continuité, ou en cas d'extension des visites des théores à des villes qui ne figuraient pas auparavant dans leur itinéraire, négociations avec la cité, ou avec une personnalité pressentie, lors du passage suivant des théores de Delphes, ou à l'occasion du passage à Delphes même d'un personnage susceptible de remplir la fonction¹². On peut supposer que la multiplication du nombre de concours

désigner un citoyen), 35, 1.32-33 (Samé), 36, 1.22-23 (Ithaque), 38, 1.53-54 (Mégalopolis), 41, 1.17-18 (Sicyone), 42, 1.17 (Corinthe), 44, 1.40-41 (Corcyre), 45, 1.48 (Apollonia), 46, 1.45-46 (Epidamne), 48, 1.31-34 (Erétrie), 49, 1.12 (Délôs?), 50, 1.49-52 et 74-75 (Paros; le citoyen désigné aura la théorodoque αὐτῶι καὶ ἐγγόνις), 53, 1.42 et 73-74 (Clazomènes?), 59, 1.23 (Laodicée du Lycos), 61, 1.93-96 (Antioche de Perside), 72, 1.42-43 (Syracuse), 80, 1.23-24 (Antioche de Pisidie?), 87, 1.20-21 (ville du royaume de Pergame); – pour les Asclépieia de Cos, R. Herzog-G. Klaffenbach, *Asylienu rku nden aus Kos (Abhandl. d. Akad. d. Wiss. zu Berlin, Klasse für Sprache, 1952, 1), 4, 1.17-19 (Messène), 1.29 (Thelphousa), 1.50-51 (Aegeira), 6, 1.33-34 (Amphipolis), 1.54-55 (Philippes), 7, 1.15 (Pella); – pour les Niképhoria de Pergame, FD III 3, 240, 1.24 (chacune des villes de la confédération étolienne); – pour les Panathénaia et Euméneia de Sardes, FD III 3, 241, 1.13 (Delphes); – pour les Chthonia d'Asiné de Messénie, Syll.³, 1051, 1.14-15 et 36-37 (Hermioné); – pour les Ptoia d'Acraiphia, IG VII, 4138, 1.28-29 (Orchomène), 4139, 1.31-32 (Thisbé).*

12. D'autres villes organisatrices de grands concours ont conféré la théorodoque parmi d'autres honneurs, par exemple Argos (θεωροδοκία τοῦ Διὸς τοῦ Νεμείου καὶ τῆς Ἥρας τῆς Ἀργείας) et Epidaure (θεαροδόκος τοῦ Ἀπόλλωνος καὶ τοῦ Ἀσκληπιῶ) cf. P. Boesch, *op. cit.*, p. 119. Il est probable que bon nombre de personnages «honorés» de la théorodoque par les Delphiens avaient été au préalable désignés par leur propre cité. C'était le cas des théorodoques «nommés» sur proposition des

stéphanites avait, en accroissant le nombre des théorodoques dans chaque ville, quelque peu déprécié la fonction, et que la théorodoquie des Pythia ou des Olympia était plus prisée que celle des Leucophryéna ou des Niképhoria.

A partir du milieu du 3e siècle avant J.-C., et pendant deux siècles, fut célébrée à Delphes, à l'initiative des Etoliens qui faisaient alors la loi en Grèce centrale, une autre fête, celle des Sotéria, ainsi appelée parce que, en commémorant la défaite des Galates qui avaient envahi la Grèce au début du siècle et en établissant un parallèle avec l'invasion perse qui avait eu lieu exactement 200 ans plus tôt, les Etoliens se présentaient comme les sauveurs de la Grèce. La fête était célébrée tous les 4 ans, l'année suivant celle des Pythia; elle comportait un concours «stéphanite» et donnait lieu aussi à l'envoi de théores, qui étaient accueillis par les mêmes hôtes que les théores des Pythia. La ville de Delphes conférait alors la théorodoquie des Pythia et des Sotéria (θεαροδοκία τῶν τε Πυθίων καὶ Σωτηρίων)¹³.

*théores à leur retour à Delphes. Un exemple caractéristique de cette forme d'enregistrement est fourni par un décret de la ville de Delphes, antérieur au milieu du 3e siècle av. J.-C., qui confère la théorodoquie (et la proxénie) à 17 personnes, résidant en Macédoine (Cassandra, Pella, Edessa), en Thessalie (Ichnae, Mélibaia), en Thrace (Périnthe, Héraionteichos), sur les rives de la Propontide et de la mer Noire (Cyzique, Callatis, Chersonèse, Borysthénès, Bosphoros), à Samothrace, en Asie mineure (Bargyilia), à Kythnos; FD III 3, 207; cf. R. Flacelière, *Les Aitolieus à Delphes*, p. 220-221. Dionysios d'Elée avait été sollicité à son passage à Delphes en 178/7 d'accepter la théorodoquie des Pythia dans sa patrie: δξιωθεις τὰν θεωροδοκίαν ἀνεδέξατο τῶν Πυθίων; cf. G. Daux, BCH 68-69 (1944-45), p. 101-103; G. Nachtergaele, *op. cit.*, Actes, n° 35, p. 456-457. C'est sûrement dans les mêmes conditions que Matrophanès a reçu, vers 225 av. J.-C., la théorodoquie à Sardes: Syll.³, 549; cf. Ph. Gauthier, *Nouvelles inscriptions de Sardes, II* (1989), p. 149-150. L'octroi de la théorodoquie allant de pair avec celui de la proxénie se faisait, selon la formule consacrée, αὐτῶν καὶ ἐγγύοις. On connaît plusieurs exemples, au 3e siècle av. J.-C., de renouvellement de la théorodoquie à des personnages dont les ancêtres l'avaient exercée: FD III 1, 86; III 2, 193; III 4, 225, 406, 419. C'est d'ailleurs du 3e siècle av. J.-C. que date le plus grand nombre des décrets delphiques conférant la théorodoquie: est-ce dû aux hasards de la conservation des documents? On a discuté de l'ordre de préséance entre la théorodoquie et la proxénie; ce sont deux fonctions différentes. Cf. A. Plassart, BCH 45 (1921), p. 35-39; G. Daux, BCH 68-69 (1944-45), p. 103; P. Charneux, BCH 90 (1966), p. 161-162. Sur la proxénie, son sens et son évolution, cf. Ph. Gauthier, *Les cités grecques et leurs bienfaiteurs* (BCH, Suppl. XII, 1985), p. 134-149. Les proxènes étaient beaucoup plus nombreux que les théorodoques: voir les statistiques établies par H. Bouvier, ZPE 30 (1978), p. 101-118. On ne connaît pas de théorodoque qui ne soit aussi proxène. Cependant, dans deux cas, et peut-être dans un troisième, la théorodoquie avait été conférée avant la proxénie: G. Nachtergaele, *op. cit.*, p. 346-349.*

13. Sur les Sotéria, il existe un ouvrage fondamental, déjà cité plusieurs fois dans les notes précédentes: G. Nachtergaele, *Les Galates en Grèce et les Sôtéria de Delphes*

L'examen de la nationalité des bénéficiaires des décrets que le hasard a conservés donne une première idée de l'étendue du domaine couvert par les missions des théores de Delphes. On y trouve des citoyens de toutes les provinces de Grèce continentale, des îles de la mer Egée, de Crète, de Chypre, de Syrie, d'Asie mineure, des rives de la mer Noire, des îles ioniennes, d'Italie, de Sicile¹⁴.

Mais il est une autre source d'information: les archives de la ville de Delphes. Certains documents étaient conservés en double exemplaire: l'un écrit, déposé parmi les textes qu'un décret du dernier quart du I^{er} siècle de l'ère chrétienne appelle τὰ δαμόσια τᾶς πόλεως γράμματα¹⁵ dans un bâtiment nommé τὸ ἀρχεῖον dans un texte de peu postérieur au milieu du 3^e siècle avant J.-C. et τὸ δουλεῖον dans deux autres textes datant d'environ 180 av. J.-C.¹⁶, – l'autre gravé dans la pierre, par une sorte d'affichage public qui facilitait moins la consultation qu'il ne satisfaisait l'amour-propre des intéressés. C'était le cas, à Delphes, de diverses listes, en particulier de la liste des étrangers à qui la ville avait conféré la proxénie de 197 à 165 av. J.-C. (avec addition de deux noms vers 150), gravée dans l'ordre chronologique sur le grand mur polygonal¹⁷.

(1977). Les concours des Pythia et des Sotéria ayant bon nombre de points communs, et la documentation épigraphique étant plus riche pour les Sotéria que pour les Pythia (décrets d'acceptation, listes de vainqueurs), un certain nombre d'observations relatives aux Sotéria sont valables pour les Pythia. Aux deux fêtes, couramment associées dans l'attribution de la théorodoque à partir de la fondation des Sotéria étoliennes en 245, un décret du début du I^{er} siècle avant J.-C. en ajoute une troisième, celle des Théoxénies: [θε]ω[ρ]οδόκος τῶν τε Πυθ[ί]ων καὶ Σωτηρίων καὶ Θεοξενίων (G. Daux, BCH 83 [1959], p. 484-486; G. Nachtergaele, op. cit., Actes, n° 41, p. 463-464). Le décret est pris en faveur d'un citoyen d'Antikyra (un de ceux qui ont été théorodoques avant d'être proxènes: voir note précédente). Cette mention de la théorodoque des Théoxénies est unique. Elle implique l'existence de théores des Théoxénies. Or, on admet –et Louis Robert a insisté sur ce point– que seuls les concours sacrés et stéphanites faisaient l'objet d'une annonce panhellénique par des théores. La fête delphique des Théoxénies a été célébrée durant toute l'Antiquité: P. Amandry, BCH 63 (1939), p. 209-212; 68-69 (1944-45), p. 411-416; G. Rougemont, CID I, p. 59. Elle ne comportait pas de concours; mais on y conviait des étrangers. Peut-être ne faisait-elle l'objet d'une annonce que dans un certain rayon autour de Delphes: la ville d'Antikyra était en Phocide, sur le rivage de golfe de Corinthe, séparée de Kirrha par une presqu'île montagneuse.

14. Aux quinze ethniques figurant dans le décret cité plus haut (note 12) s'ajoutent les suivants: Athènes, Mégare, Antikyra, Naupacte, Argos Amphiloche, Phénée, Stymphale, Thelphousa, Messène, Kydonia, Ténos, Rhodes, Ephèse, Alabanda, Sardes, Laodicée, Soloi, Corcyre, Brindes, Ancône, Elée, Héraclée, Tarente, Géla.

15. FD III 3, 233.

16. FD III 4, 153; III 3, 383; III 2, 89.

17. Sur la liste des proxènes, cf. G. Daux. Delphes au II^e et au I^{er} siècle

C'était aussi le cas des listes de théorodoques. Sur ce point non plus, Delphes ne fait pas exception. D'autres cités avaient fait graver des listes de théorodoques; on en a retrouvé des fragments en plusieurs endroits, notamment à Epidaure, à propos des Asclépieia, et à Argos et à Némée, à propos des Néméa¹⁸.

Graver une liste dans la pierre n'est pas le procédé idéal pour la tenir à jour, pour effacer, raturer, rectifier, compléter: d'où la nécessité de faire de temps en temps table rase et de repartir à zéro. On a trouvé à Delphes les restes de trois listes de théorodoques:

— une du 5e siècle av. J.-C., gravée sur un cippe de marbre, où l'on lit quelques noms de villes du Péloponnèse et de Béotie;

— une de la 2e moitié du 3e siècle av. J.-C., gravée sur une stèle de calcaire;

— une du milieu du 2e siècle av. J.-C., gravée sur une stèle de marbre dont il ne subsiste que deux fragments, où l'on reconnaît la mention de villes d'Eolide, d'Argolide, d'Illyrie, de Dolopie¹⁹.

De ces trois listes, celle du 3e siècle est la plus complète, ou la moins incomplète. Telle qu'elle est actuellement exposée dans une annexe du musée de Delphes, recomposée de onze fragments, la stèle mesure plus de 2 mètres de haut; encore est-elle incomplète à la partie supérieure. A la face antérieure, large de plus d'un mètre, le texte est disposé en 4 colonnes. Une cinquième colonne était gravée sur la tranche gauche. On a les restes de 647 lignes, parfois complètes, parfois réduites à deux ou trois lettres. Chaque nom de ville était introduit par la préposition ἐν et suivi du nom du théorodoque local, ou des théorodoques, car il arrivait qu'ils fussent plusieurs dans une même ville²⁰. L'ordre était, à l'origine, géographique. On avait pris la précaution de laisser des espaces libres entre

(1936), p. 17-46. En général, sur l'usage de graver de listes de personnes dans les cités grecques, cf. A. Plassart, *BCH* 45 (1921), p. 31-35; P. Charneux, *BCH* 90 (1966), p. 158-165.

18. Listes d'Argos et de Némée: P. Charneux, *BCH* 90 (1966), p. 156-239 et 710-714; S. G. Miller, *Hesperia* 57 (1988), p. 147-163. Sur les listes de théorodoques autres que ces deux-là et que celles de Delphes, cf. P. Boesch, *op. cit.*, p. 117-118; A. Plassart, *BCH* 45 (1921), p. 31-35.

19. Liste du 5e siècle: G. Daux, *REG* 62 (1949), p. 4-12; *BCH* 92 (1968), p. 629-630. Liste du 2e siècle: G. Daux, *REG* 62 (1949), p. 27-30. Pour la liste du 3e siècle, voir ci-dessous, note 23.

20. D'après les dénombrements de A. Plassart, *BCH* 45 (1921), p. 45-46, les théorodoques étaient au nombre de 6 à Aigion, de 5 à Kynaiitha, de 4 à Sicyone, Kallistai, Kleitor, Thelphousa, Maronée, Peuma, Massalia, de 3 dans une vingtaine de villes, de 2 dans 65 villes environ, d'un seul dans près de 200 villes. Quand les théorodoques étaient au nombre de 3 ou plus, il y avait presque toujours parmi eux des membres d'une même famille; quand ils étaient 2, il arrivait aussi, rarement, qu'ils fussent apparentés. Dans la liste figurent quatre noms de femmes, dont deux au moins partageaient les fonctions de théorodoque avec des hommes de leur famille, père, frère ou fils.

les paragraphes; comme de juste, au bout de quelques années, ces intervalles ne suffisaient plus. On a alors inséré les additions au hasard des places disponibles et au mépris de l'ordre géographique²¹, au cours d'une soixantaine d'années: la liste de base a été gravée vers 225 av. J.-C.; l'addition la plus récente qui soit datable remonte à 168²².

Malgré son état de mutilation et les difficultés de lecture, cette liste est un document dont l'importance a été soulignée par les savants qui ont le plus contribué à l'établissement du texte et à l'éclaircissement des points obscurs, en particulier André Plassart, Georges Daux, Louis Robert²³. Tout d'abord, cette liste permet de préciser le nombre des délégations (θεωρία) qui partaient de Delphes et de reconstituer approximativement l'itinéraire de chacune. Mais la portée de ce texte est plus large. Son

21. La photographie de la pl. I, 1 b (bas de la colonne II, lignes 135 à 150) présente un exemple de ces additions anarchiques. On distingue plusieurs mains dans la gravure des lettres: ces additions n'ont pas été faites d'un coup. On lit les noms des quatre villes de Céphalonie (Samé, 2 fois nommée, aux l. 136 et 140, Paléoi et Kranioi, aux l. 137 et 138, Pronnoi à la l. 142; ces trois villes se sont associées à l'acceptation des Leucophryéna par Samé, *I n s c h r. v. M a g n e s i a*, 35), suivis du nom d'Egine (l. 143). On revient aux Iles ioniennes avec Zakynthos (l. 144) et une 3e mention de Samé (l. 146, avec un théorodoque au nom romain, *Μάρκος Κορνήλιος Γαίον*). On passe ensuite dans le Péloponnèse avec Cléones (l. 147) et enfin en Béotie avec Orchomène et Coronée (l. 149 et 150).

22. G. Daux, *o p. c i t.* (note 17), p. 511-514. Un décret de la ville de Delphes confère la proxénie, la théorodoque des Pythia et des Sotéria et autres honneurs à Dicéarque de Laodicée-sur-mer, sur proposition de trois théores qui avaient été envoyés auprès d'Antiochos IV Epiphane en 168 av. J.-C. (texte reproduit, avec bibliographie à jour, par G. Nachtergaele, *o p. c i t.*, Actes, n° 36, p. 457-459). Dans la liste des villes et des théorodoques, on a ajouté le nom de Laodicée-sur-mer et ceux de Dicéarque et de son frère Philonidas (pl. I, 1 a: colonne IV, lignes 78-80). On a là un exemple de concordance entre un décret de la ville de Delphes et la liste des théorodoques. On connaît un exemple, et un seul, de triple concordance, entre un décret, la liste des théorodoques et la liste des proxènes: il concerne Dionysios d'Elée et date de 178/7 (G. Daux, *BCH* 68-69 [1944-45], p. 101-103; G. Nachtergaele, *op. cit.*, Actes, n° 35, p. 456-457).

23. Edition de base: A. Plassart, *BCH* 45 (1921), p. 1-85. Publication d'un fragment nouveau: L. Robert, *BCH* 70 (1946), p. 506-523 (=O p. m i n. s e l., I, p. 327-344); G. Daux, *REG* 62 (1949), p. 13-19. Identification et localisation de villes et précisions sur les itinéraires des délégations: outre les trois articles cités précédemment, cf. G. Daux, *BCH* 81 (1957), p. 393-395; 89 (1965) p. 658-664; *REG* 80 (1967), p. 292-297; *AJPh* 101 (1980), p. 318-323; L. Robert, *BCH* 59 (1935), p. 199-200 et 310 (=O p. m i n. s e l., I, p. 267-268); *Études anatoliennes* (1937), p. 171-172 (Troade); *RPhil* 1939, p. 154-156 (=O p. m i n. s e l., II, p. 1307-1309) (Chypre); *Études de numismatique grecque* (1951), p. 33-34 (région de Pergame et Troade) et p. 190 (Eubée); *Hellenica*, XI-XII (1960), p. 161-172 (Kéos); G. Manganaro, *H i s t o r i a* 13 (1964), p. 414-438 (Sicile) (cf. G. Nachtergaele, *o p. c i t.*, p. 349, n. 217); J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, *REG* 1950, n° 127, p. 163-167; 1965, n° 497, p. 197; 1967, n° 312, p. 499-500; 1968, n° 606, p. 548.

intérêt réside moins dans les noms de personnes que dans les noms de lieux. Quelques-uns des théorodoques sont connus, à des titres divers²⁴; la plupart sont inconnus, et leur nom ne méritait pas de passer à la postérité. Mais l'énumération de plusieurs centaines de noms de villes est du plus haut intérêt pour la géographie historique, pour l'histoire politique et pour la toponymie du monde grec. Bon nombre de ces villes ne sont connues que par cette unique mention; l'ordre géographique, qui a été à peu près respecté dans la liste de base, a aidé à la localisation de certaines d'entre elles. Les théores visitaient toutes les cités, et celles-là seulement, qui jouissaient de l'autonomie et avaient leurs institutions et leurs magistrats propres. De ce point de vue, l'image que donne la liste est celle d'un monde qui, un siècle après Alexandre, n'avait guère changé, au moins en apparence.

L'énumération des villes visitées par chaque délégation était précédée d'un sous-titre indiquant, de façon très générale et assez approximative, la région parcourue²⁵. Ainsi, la théorie d'Ionie (τᾶς ἐπ' [Ἰ]ωνίαν) visitait d'abord l'Eubée centrale et méridionale (Chalcis, Erétrie, Carystos), s'embarquait pour Athènes, reprenait la mer pour faire escale à Kéos, Andros, Cos, débarquait en Carie et remontait toute la côte d'Asie mineure jusqu'en Troade, tantôt par terre, tantôt par mer, visitant entre autres Halicarnasse, Bargylia, Iasos, Cnide, Caunos, Mylasa, Milet, Priène, Samos, Magnésie, Ephèse, Colophon, Téos, Erythrai, Clazomènes, Smyrne, Sardes, Kymé, Myrina, Pergame, Pitané, Assos, Antandros, Larisa. On a depuis longtemps fait observer que les théores s'en tenaient aux anciennes villes grecques d'Anatolie et qu'ils ne pénétraient pas profondément dans les provinces de l'ancien empire perse jusqu'aux villes de fondation récente. La théorie de Béotie et du Péloponnèse (τᾶς ἐπὶ Βοιωτ[ίαν] καὶ Πελοποννήσον) visitait les principales villes de Béotie continentale et maritime (Chéronée, Orchomène, Haliarte, Thespies, Aegosthènes), d'où elle gagnait Mégare, passait l'isthme de Corinthe, parcourait le Péloponnèse en tout sens (Corinthie, Argolide, Arcadie, Messénie, Triphylie, Elide, Achaïe) et, après ces longues randonnées à travers les plaines et les montagnes, prenait pour finir un bateau qui la conduisait à Zante. La théorie de Thessalie et de Macédoine (τᾶς ἐπὶ Θεσσαλίας καὶ Μακ[εδονίας] ou Μακ[εδονίαν]) visitait quelques villes de Thessalie, dont Phères et Pharsale, avant de s'embarquer pour l'Eubée septentrionale et Skiathos, d'où elle revenait sur le continent pour faire le tour

24. Liste et commentaire: A. Plassart, *loc. cit.*, p. 41-44.

25. Les listes d'Argos et de Némée (ci-dessus, note 18) contiennent des indications du même genre, à peine plus précises à Argos (ἐν Πελοποννήσῳ καὶ Κεφαλλανίαι), plus nombreuses et, de ce fait, plus détaillées à Némée (ἐν Κύπρωι, ἐν Ἀκαρνανίαι, ἐν Κορκύραι, ἐν Λευκάδι, ἐν Μακεδονίαι, ἐξ Ἑλλησπόντου).

de la Macédoine par Verria, Edessa, Pella, Thessalonique, Cassandreia; elle passait le Strymon à Amphipolis, longeait la côte jusqu'à Néapolis, faisait un crochet vers l'intérieur par Philippes et un autre au large par Thasos, avant de poursuivre sa route jusqu'à Périnthe et Byzance. La théorie de Crète (τῶν ἐπὶ Κρήτας) s'embarquait à Cythère pour la Crète occidentale et faisait le tour de l'île (44 noms de villes crétoises sont lisibles). Mais son domaine n'était pas limité à la Crète, contrairement à ce qu'indique le sous-titre: elle se rendait en Cyrénaïque dont elle longeait la côte, visitant au passage notamment Cyrène, Ptolémaïs, Arsinoé, Béréniké.

Ce sont là les quatre théories pour lesquelles le sous-titre est conservé, sans pour autant que la liste des villes visitées par chacune d'elles le soit dans son intégrité. Mais, dans l'énumération des villes, on reconnaît d'autres itinéraires, que suivaient d'autres théories, au moins trois. L'une allait à Chypre (Salamine, Karpaseia, Chytroi, Keryneia, Lapithos, Soloi, Tamassos) et, de là, passait sur la côte de Syrie (Arados, Laodicée). Une autre parcourait les provinces occidentales de la Grèce, Locride, Etolie, Acarnanie, Epire; on lit dans la liste de base les noms de Naupacte, Calydon, Stratos, Argos Amphiloche, Ambracie, Cassopé, Phoiniké, Dyrrachion, et, parmi les *a d d e n d a*, ceux d'Amphissa, Chaleion, Callipolis, Dodone, et des îles d'Ithaque et de Leucade. Une troisième avait pour mission de visiter les villes grecques d'Italie méridionale, de Sicile et des Iles éoliennes, de Tarente à Lipara, dans l'état primitif de la liste; mais, parmi les noms ajoutés après coup, on trouve ceux d'Elée en Lucanie et de Massalia²⁶.

26. Le nom de Tarente est précédé par celui de Corcyre, qui suit celui de Laodicée-sur-mer, comme on peut voir sur la photographie de la planche I, 1 a où figurent les lignes 60 à 100 de la colonne IV. De la ligne 60 à la ligne 80 sont citées en désordre des villes d'Étolie et d'Acarnanie (1.60, Callipolis, 1.62, Oiniadai), Massalia (1.64-67), Elée (1.68, théorodoque, Dionysios, cf. note 22), des villes de Locride (1.69 à 72, Chaleion, Tolphon, Oianthea), une ville de Syrie (1.78-80, Laodicée, deux théorodoques, cf. note 22). À partir de la ligne 83 sont énumérées des villes de Grande-Grèce et de Sicile, selon l'ordre logique d'un itinéraire partant de Tarente en direction du détroit de Messine (1.84 à 89, Héracléia, Pétélia, Locres, Rhégion) et aboutissant en Sicile (Messana, Tyndaris, Tauroménion, Aitna, Catane, Syracuse, Héloros, etc.). L'énumération des étapes de cette théorie n'est pas précédée d'un sous-titre (pour lequel il y avait place dans l'état premier de la liste). La mention de Corcyre et de ses théorodoques occupe les lignes 81 et 82. On admet que le nom de Corcyre se trouve à cette place parce que c'était de là que partait la théorie de Grande-Grèce et de Sicile, comme celle de Crète partait de Cythère. Cependant, on ne peut exclure l'hypothèse que le nom de Corcyre, au lieu d'être le premier d'une liste cohérente, soit le dernier d'une liste incohérente d'additions. Alors que les lignes 83 et suivantes, à partir de la mention de Tarente, ἐν Τάραντι, sont parfaitement alignées à leur début, les lignes 81 et 82 (ἐν Κορκύρα, Λαδέκτας) sont légèrement décalées vers la gauche par rapport à elles (d'une demi-lettre environ), et, en revanche, alignées sur les lignes 78 à 80 (Laodicée). Ce décalage ne constitue pas, à lui seul, un argument décisif: dans toute la liste, on observe des décalages du début des

La liste fournit donc l'itinéraire, plus ou moins complet, de sept théories. Mais là ne se bornaient pas les missions des théores des Pythia (et des Sotéria, à partir de 245). Il y a, dans la liste telle qu'elle nous est parvenue, au moins deux lacunes importantes: la région du Pont et l'Égypte.

On sait, grâce à un décret de collation par la ville de Delphes de la théorodoquie à des citoyens de cinq villes des côtes de Propontide et de mer Noire, que, avant le milieu du 3e siècle av. J.-C., c'est-à-dire grosso modo une trentaine d'années avant la gravure de la liste, des théores visitaient ces régions. On en a une confirmation, au cours de la première décennie du 2e siècle, c'est-à-dire à une époque où la liste était tenue à jour, dans un autre décret delphique conférant la promantie à la ville de Chersonèse du Pont²⁷.

On sait aussi que, en 214 av. J.-C., donc quelques années après la gravure de la liste de base, un théore de Delphes est mort à Alexandrie, où il était venu annoncer la célébration des Sotéria, comme le précise l'épithaphe gravée sur son urne cinéraire, qui a été retrouvée au cimetière d'Hadra: Σωτίων Κλέωνος Δελφός θεωρός τὰ Σωτήρια ἐπανγέλλων²⁸. Un décret de la ville de Delphes, datant de 157 av. J.-C., est généralement considéré comme un autre témoignage de l'annonce à Alexandrie des fêtes delphiques; mais le texte n'est pas explicite à cet égard²⁹.

lignes (souvent explicables par la longueur des lignes de la colonne voisine). Mais, dans ce cas, ce détail mérite d'être pris en considération, d'autant plus qu'un autre indice amène à suspecter que le nom de Corcyre ne figurait pas dans la liste primitive. Dans celle-ci, quand une seule ligne ne suffisait pas pour l'inscription du nom ou des noms des théorodoques, la 2e ligne, et éventuellement les suivantes, étaient disposées en retrait (de 2 à 4 lettres) par rapport à la première. Cette règle ne semble pas avoir souffert d'exception. Au contraire, dans les additions, on n'observe aucun décalage entre la 1re et la 2e ligne (sauf à la colonne II, ligne 148). Or, à la colonne IV, les lignes 81 et 82 sont alignées à leur début comme le sont les lignes 78 à 80. Reste que, si le nom de Corcyre a été ajouté après coup comme il paraît probable, il a pu être inséré intentionnellement à la place où on l'attendait logiquement, une fois n'étant pas coutume! On a vu que, parmi les villes d'Italie, Elée figurait dans une addition. Des décrets honorifiques de Delphes font connaître aussi l'existence de théorodoques à Brindes et à Ancône (ci-dessus, note 14). Ces deux décrets sont datés respectivement de 168 et de 167 avant J.-C.: l'un est contemporain du décret pour Dicéarque (ci-dessus, note 22), l'autre est plus récent d'un an. Les noms de Brindes et d'Ancône figuraient peut-être dans la liste, à une place sans rapport avec l'ordre géographique, parmi les tard venus, comme ceux d'Elée, de Massalia et de Laodicée.

27. Sur ces deux décrets, voir ci-dessus, note 12, et ci-dessous, note 35.

28. G. Nachtergaele, *op. cit.*, p. 228-233 et Actes n° 28, p. 447-448.

29. FD III 4, 161; G. Nachtergaele, *op. cit.*, Actes, n° 29, p. 448-450. En 157 av. J.-C., sur proposition de deux théores qui avaient été envoyés en mission auprès de Ptolémée VI, un décret a été pris par la ville de Delphes en l'honneur de Séleucos, Alexandrin probablement originaire de Rhodes,

La présence de théorodques à Elée et à Massalia, à Ancône, à Alexandrie, en Crimée, la mention de certains de ces noms dans des parties de la liste où l'ordre géographique n'a pas été respecté et l'absence ou la disparition des autres, posent des problèmes quant à l'organisation des théories. Il n'est pas, en soi, déraisonnable de supposer qu'une théorie se scindait en deux ou trois petits groupes et que, par exemple, des membres de la théorie de Sicile allaient à Marseille, ou de la théorie de Cyrénaïque à Alexandrie, ou de la théorie de Macédoine à Chersonèse du Pont et à Panticapée. Mais supposer le fractionnement d'une théorie oblige à poser, au préalable, la question du nombre de ses membres. Les délégations d'une cité à une autre cité ou à une ligue ou confédération ou à un souverain se composaient habituellement de deux ou, plus souvent, de trois membres³⁰. Les théores envoyés à Alexandrie étaient deux; si l'on ne peut pas

familier du roi. Le texte ne précise pas l'objet de la mission (non plus que celui du décret pour Dicéarque). L'emploi du mot *θεωρός* et la mention des épimélètes(?) des Sotéria, chargés de faire graver le décret, ont donné à penser qu'il s'agissait de l'annonce des Sotéria: L. Couve, BCH 18 (1894), p. 248-254; G. Daux, *op. cit.* (note 17), p. 516-517. Séleucos reçoit la proxénie et les autres honneurs habituels, mais non la théorodoquie (contrairement à Dicéarque); G. Nachtergaele a supposé (p. 348-349) que c'était un des rares cas où la théorodoquie avait été conférée avant la proxénie (ci-dessus, note 12), ce qui est purement hypothétique.

30. Le plus souvent, dans les décrets relatifs à la visite d'émissaires étrangers, quelle que soit la nature de leur mission, leur nombre est indiqué et généralement aussi leur nom. Voici quelques exemples empruntés à des décrets d'acceptation de fêtes nouvelles. – *Sotéria de Delphes*. Les théores étoliens annonçant à Chios l'institution des Sotéria pentétériques étaient trois (G. Nachtergaele, *op. cit.*, Actes, n° 22, p. 436-440). – *Asclépieia de Cos*. C'était aussi, dans la majorité des cas, le nombre des théores chargés de porter la nouvelle de l'institution de cette fête (R. Herzog. – G. Klaffenbach, *op. cit.* [note 11], p. 28-30). Sur les 9 théories dont les décrets d'acceptation de la fête donnent la composition, 2 seulement n'ont été constituées intentionnellement que de deux membres. Deux ont été réduites à ce nombre en cours de route: une théorie de trois membres a visité des villes du Péloponnèse (Lacédémone, Messène, Thelphousa, Elis, Aegeira, et probablement une autre) et de Grèce centrale (Mégare, Thèbes de Phthiotide, Homolion, et probablement deux autres villes de Thessalie); ils n'étaient plus que deux dans la suite du voyage à travers la Macédoine et la Thrace (Pella, Cassandreia, Amphipolis, Philippes, probablement Néapolis, Maronée et Ainos). Une théorie de trois membres a visité Elée et Néapolis d'Italie. De ce groupe, l'archithéore est resté seul pour visiter Camarina et Géla avec un autre compagnon. – *Leucophryéna de Magnésie du Mésandre*. Une théorie de trois Magnètes (où l'archithéore et un des théores étaient frères) a demandé l'acceptation des Leucophryéna et la reconnaissance de l'asylie de la ville de Magnésie et de son territoire à Sicyone, Argos, Mégapolis, à une autre ville du Péloponnèse et au koinon des Messéniens; l'archithéore a rendu visite seul à Epidaure et au koinon des Achéens; son frère a fait de même à Corinthe. D'une théorie de trois membres qui avait visité Rhodes et Cos(?), l'un d'eux s'est détaché pour aller seul à Cnide. Cf. O. Kern, *Hermes* 36 (1901), p. 500-503; P. Boesch, *op. cit.*, p. 31-34. Mais l'envoi d'un émissaire seul était rare: L. Robert, *Op. m. i. n. s. e. l.*, I, p. 28, n. 1.

affirmer qu'ils étaient chargés de l'annonce d'une fête, la chose est sûre, en revanche, pour les théores revenant de Chersonèse; ils étaient aussi deux. Si la théorie de Macédoine se composait de trois membres, il était exclu d'en détacher deux en mer Noire; donc, ou bien, le nombre de villes à visiter étant peu élevé, on avait constitué une théorie réduite à deux membres, qui prenait son départ de Cyzique, ou bien la théorie de Macédoine comptait plus de trois membres. Il y a des exceptions à toute règle: en 48/7 av. J.-C., l'amphictionie déléguait cinq émissaires pour porter à Callistos de Cnide le texte d'un décret honorifique³¹. Cependant, dans le cas de l'annonce des Pythia aux villes du Pont, un détail joue en faveur de l'hypothèse d'une théorie indépendante: la liste des villes visitées par la théorie de Macédoine se termine par les noms de Périnthe et de Byzance; or, comme il a été rappelé plus haut, la nomination des théorodoques des villes du Pont est antérieure à la gravure de la liste de base.

Compte tenu de l'étendue du domaine à parcourir et du nombre de villes à visiter par chacune des théories d'Ionie, de Béotie et du Péloponnèse, de Thessalie et de Macédoine, de Crète et de Cyrénaïque, de Grande-Grèce et de Sicile, on admettra que le nombre de trois membres était un minimum. En tout cas, quels qu'aient été le nombre des théories delphiques et le nombre des membres de chacune d'elles, l'accomplissement de leur mission éloignait de Delphes une trentaine au moins de citoyens, et probablement davantage³², pour une durée qu'on peut estimer de 3 à 5 mois selon les cas. Les théores s'étaient mis en route avant la fin de l'hiver, par des chemins parfois enneigés et sur des mers démontées. Ils regagnaient Delphes à la fin du printemps ou au début de l'été, et rendaient compte de leur mission. Cette mission n'était pas exempte de dangers. Certes, la sécurité des théores était en principe assurée par la proclamation de la trêve sacrée. Cette trêve n'impliquait pas plus pour les Pythia que pour les Olympia et autres fêtes la cessation de toutes les hostilités, mais seulement le respect du territoire de la cité où se déroulait la fête³³. Chaque cité était responsable de la sécurité des théores sur son territoire³⁴. C'est la raison pour laquelle, en 194 avant J.-C., les théores des Pythia étant

31. Ci-dessus, note 9.

32. On connaît les noms de 43 Magnètes qui ont été dépêchés à travers le monde, en 206 av. J.-C., pour annoncer l'institution des Leucophryéna, et, à cause des lacunes des inscriptions, ce nombre est inférieur au nombre réel des théores: P. Boesch, *T h e o r o s*, p. 30-31.

33. Sur la «hiéroménie» des Pythia et sur l'έκχειρία en général, et sur la durée du voyage des théores, cf. G. Rougemont, *BCH* 97 (1973), p. 75-106.

34. Sur la sécurité des théores, cf. P. Boesch, *o p. c i t.*, p. 52-55. La ville de Philippes a fait escorter par une troupe en armes jusqu'à Néapolis les théores de Cos qui annonçaient la célébration des Asclérieia: ὅπως δ' ἂν ἀσφαλῶς ἀποσταλῶσιν εἰς Νέαν Πόλιν τοὺς στρατηγούς συμπέμψαι αὐτοῖς τοὺς ξένους στρατιώτας τοὺς παρὰ τῆι πόλει μισθοφοροῦντας (*R. Herzog-G. Klaffenbach, o p. c i t.*, [note 11], n° 6, 1.52-54).

tombés aux mains de brigands dans les parages du Pont-Euxin, leur rançon fut payée par la ville de Chersonèse du Pont, que les Delphiens remercièrent en lui accordant le privilège de la promantie, ce qui ne leur coûtait rien³⁵.

A l'approche du mois de Boukatios, on procédait à des travaux d'entretien, de réparation et de mise en état, à Delphes même et dans le territoire des peuples représentés à l'amphictionie. Le règlement amphictionique de 380 stipule que, avant chaque célébration des Pythia, les amphictions devront, d'une part, faire exécuter les travaux nécessaires aux temples d'Apollon et d'Athéna et au *d r o m o s* (stade ou hippodrome?) et, d'autre part, chacun sur son territoire, faire procéder à la réparation des ponts³⁶. A la session de printemps de 333 av. J.-C., l'amphictionie inflige une amende à un entrepreneur qui n'a pas exécuté les travaux qu'il s'était engagé à faire au stade avant les Pythia de l'été précédent³⁷. L'état le plus détaillé des travaux à exécuter à Delphes avant la fête se trouve dans une inscription de 246 avant J.-C.: les hiéromnémons mettent en adjudication ces travaux, qui concernent le gymnase, le stade, le théâtre, l'hippodrome³⁸.

Le gymnase (pl. II, 1) a été construit vers 330 av. J.-C.; il a été réparé à plusieurs reprises et sérieusement remanié à l'époque romaine³⁹. Il servait à l'entraînement des athlètes. La terrasse inférieure comportait une palestre et une piscine circulaire, alimentée par de l'eau amenée de la fontaine Castalie. Sur la cour de la palestre donnaient plusieurs salles, dont certaines étaient destinées aux boxeurs et aux lutteurs. La terrasse supérieure était occupée par deux pistes, de longueur égale à celle du stade, l'une à ciel ouvert (*παραδρομίς*), l'autre (*ξυστός*) abritée par un portique long de 186 mètres et large de 9 mètres. Avant les concours, on ameublissait et on nivelait les deux pistes et on répandait sur la piste couverte de la terre blanche (ce que nous appelons de la cendrée). On faisait de même aux salles de boxe et de lutte.

Le xyste n'avait été dégagé qu'à ses deux extrémités au cours des fouilles anciennes. Il est en passe de l'être sur toute sa longueur grâce aux travaux entrepris depuis plusieurs années par l'Ephorie des antiquités de Delphes en collaboration avec l'Ecole française d'Athènes. En certains endroits, le mur de fond était encore couvert d'une couche de stuc, où l'on avait peint en rouge, à l'époque romaine, des acclamations

35. G. Daux, *op. cit.*, (note 17), p. 658-663.

36. CID, I, p. 115-118.

37. CID, II, 79 A II, 1.40-42.

38. CID, II, 139; J. Pouilloux, BCH, Suppl. IV (1977), p. 103-123.

39. J. Jannoray, FD, II, *Le gymnase* (1953). Compléments à la suite des fouilles récentes: BCH 110 (1986), p. 774-782.

pour des enfants vainqueurs à des épreuves de course aux Pythia; Apollon y est invoqué comme μέγας Πύθιος Ἀπόλλων⁴⁰.

Le stade de Delphes (pl. II, 2) est le mieux conservé des stades antiques de Grèce. Il n'a été construit à cet emplacement qu'au cours de la Ire moitié du 3e siècle avant J.-C., vers 275, au temps de la domination étolienne⁴¹. Il est très probable que, avant cette date, les épreuves athlétiques avaient lieu, comme les concours hippiques, dans la plaine, non loin de Kirrha. Les gradins de pierre ne datent que du 2e siècle de notre ère: les Delphiens les devaient à la générosité d'Hérode Atticus.

La mise en état prévue par l'amphictionie en 246 comporte les mêmes opérations qu'au gymnase: ameublissement et nivellement, épandage de terre blanche, sur la piste et les sautoirs. On prévoit aussi la réparation des talus (ce qui confirme l'absence à cette date de gradins en pierre) et la construction d'un *proskeno* et d'une estrade en bois. En effet, si étonnant que cela puisse paraître, les auditions musicales et lyriques avaient lieu au stade, et non au théâtre, où l'acoustique eût été meilleure. Ce fait est confirmé par une inscription du début du 2e siècle av. J.-C.: un joueur de flûte de Samos, nommé Satyros, ayant remporté le prix sans concurrent, a offert, après le concours athlétique, au stade pythique (ἐν τῷ σταδίῳ τῷ πυθικῷ), un récital où il a exécuté un hymne, qui avait pour titre Dionysos, et un chœur des Bacchantes d'Euripide avec accompagnement de cithare⁴².

Du théâtre (pl. III, 1), il n'est fait qu'une brève mention dans l'état des travaux prévus en 246, dans un passage où la pierre est abîmée.

Quant à l'hippodrome, le décret amphictionique prévoit un nettoyage général et l'ameublissement des virages. L'hippodrome est demeuré dans la plaine, durant toute la période de célébration des Pythia: au 2e siècle de notre ère, Pausanias, venant de Delphes, le mentionne dans sa description de Kirrha⁴³. Si quelques vestiges en subsistent, qui se réduiraient selon toute probabilité aux assises inférieures des murs de soutènement des talus, ils ne reverront le jour que si, au cours de travaux de terrassement, un bulldozer se fait l'auxiliaire des archéologues.

40. Sur ces inscriptions, voir provisoirement BCH 110 (1986), p. 782-783; REG 99 (1986), p. XX. La même formule d'invocation figure en tête de décrets du 3e siècle où la ville de Delphes accorde le droit de cité et le titre de βουλευτής à des amuseurs, faiseurs de tours de force ou d'adresse: FD III 1, 226 et 469; cf. L. Robert, REG 1929, p. 433-438 (=O p. m i n. s e l., I, p. 221-226)

41. P. Aupert, FD II, L e s t a d e (1979).

42. FD, III 3, 128.

43. Pausanias, X, 37, 4. Cf. J. G. Frazer, Pausanias's description of Greece, V, p. 458.

On était entré dans le mois de Boukatios. Les plus fortes chaleurs de l'été étaient passées. Les ponts sur les chemins conduisant à Delphes avaient été réparés. On avait fait la toilette des sanctuaires d'Apollon et d'Athéna, et celle du gymnase, du stade et de l'hippodrome. Les athlètes étaient arrivés les premiers, pour d'ultimes séances d'entraînement. Le public arrivait à son tour, à pied, à dos d'âne ou de mulet, en carriole, parfois après un voyage en mer. Des marchands, venus de loin à la ronde, avaient installé leur éventaire où s'étaient des produits artisanaux de leur province, vêtements, chaussures, outils, fibules et bagues et autres petits bijoux d'argent, de bronze ou de fer, figurines de terre cuite qu'on offrait à Apollon aux abords de son temple ou, si l'on n'était pas rebuté par l'ascension des Phédriades, à Pan et aux Nymphes dans la grotte corycienne. On dormait sous la tente ou à la belle étoile. Dans le silence de la nuit, les échos de la vallée répercutaient le braiement des ânes, les aboiements des chiens, le hullement d'une chouette, le mugissement des boeufs et les bêlements des brebis et, de loin en loin, les glapissements lugubres d'un renard attiré par la présence des troupeaux. Car, à côté de la foire, se tenait un marché à bestiaux. Il n'y avait pas, dans la Grèce antique, de fête sans sacrifice. On ne saurait trop insister sur la double nature des Pythia et autres grandes fêtes. Il est possible, voire probable, que, dès l'époque classique, et de plus en plus aux époques hellénistique et romaine, les concours, qui rassemblaient à Delphes les meilleurs athlètes, les meilleurs musiciens, les meilleurs attelages du monde grec, aient présenté plus d'attrait pour la majorité des pèlerins que les processions et les sacrifices auxquels ils assistaient à longueur d'année dans leur propre cité⁴⁴. Mais, officiellement au moins, entre cérémonies religieuses et compétitions, on faisait la part égale aux unes et aux autres, voire même une part plus importante aux premières.

A côté des pèlerins qui venaient assister aux Pythia à titre privé, il y avait dans l'assistance des représentants des cités, des θεωροί, théores-délégués qui faisaient en sens inverse le chemin qu'avaient parcouru quelques mois ou quelques semaines plus tôt les théores-messagers de Delphes pour annoncer la date des Pythia. L'envoi de ces théores, le plus souvent au nombre de trois, était généralement prévu dans les décrets

44. «Die agonistische Bedeutung die religiöse völlig verdrängt hat»: tel était le jugement sans nuance porté sur les Pythia en 1906 par M. P. Nilsson, *Griech. Feste von religiöser Bedeutung*, p. 159. L'auteur définissait ainsi l'objet de son livre (p. V): «Aus dem Zweck dieser Untersuchungen folgt, dass Feste, die keine religiöse Bedeutung haben, unerwähnt bleiben. Solche sind... vor allem die Agone, auch die grossen panhellenischen Spiele». Plus tard, M. P. Nilsson a rectifié ce jugement, par exemple dans *Greek popular religion* (1940), p. 97-98: «...a subject which students of Greek religion generally pass over lightly because it seems to have little to do with religion, although religion is its foundation. I mean the great festivals and meetings which the Greeks called *panegyris*... The basis of their importance was religion».

d'acceptation des fêtes⁴⁵; il n'est pas rare qu'on indique dans le même décret qu'une indemnité pour frais de route (ἐφόδια) sera versée aux théores par les trésoriers-payeurs de la ville, et il arrive même que le montant de cette indemnité soit précisé⁴⁶.

Les représentants des cités avaient pour mission de participer et de s'associer aux cérémonies en l'honneur de la divinité locale à qui la fête était dédiée. Les termes constamment employés dans les décrets sont explicites: συνθύειν, συμπομπεύειν, συντελεῖν τὴν θυσίαν, συναύξειν τὰς τιμάς, κοινώνειν τῆς θυσίας, μετέχειν τῆς παναγύρεως⁴⁷. La cérémonie principale était un sacrifice, précédé d'une procession qui aboutissait à l'autel. Pour participer au sacrifice, la cité qui se faisait représenter offrait une bête, de préférence un boeuf⁴⁸. Les théores pouvaient l'amener avec eux ou l'acheter sur place; la somme nécessaire leur était remise par les trésoriers de la ville, en même temps que leur indemnité de voyage. Pour les Pythia de 278 av. J.-C., où l'on célébra solennellement la victoire remportée l'année précédente sur les Galates, la ville de Cos a

45. Quelques exemples: décret d'acceptation des Ptolémaia par les Nésiotes (Syll.³, 590, 1.36-37); décrets d'acceptation des Sotéria de Delphes par les Chiotes et les Abdéritains (G. Nachtergaele, *o p. c i t.*, Actes, n° 22, 1.27-30 et n° 26, 1.3-4); décrets d'acceptation par les Delphiens des Hyakinthotrophia de Cnide (FD III 1, 308, 1.12) et des Niképhoria de Pergame (FD III 3, 240, 1.23); décrets d'acceptation des Leucophryéna de Magnésie du Méandre par les Acarnaniens, les Epirotes, les Phocidiens, les villes de Gonnos, Samé, Apollonia, Chalcis, Erétrie, les technites de Téos, les villes d'Antioche de Perside, de Syracuse, et deux villes non identifiées (In s c h r. v o n M a g n e s i a, 31, 1.30; 32, 1.31; 34, 1.22; 33, 1.22-24; 35, 1.24-26; 45, 1.31-34; 47, 1.24-26; 48, 1.18-19; 54, 1.34; 61, 1.76, 72, 1.33-35; 66, 1.5-7; 87, 1.17-19). Sur les diverses formules relatives à l'envoi de théores, cf. G. Nachtergaele, *o p. c i t.*, p. 237-239.

46. Dans le décret d'acceptation des Sotéria par les Chiotes, la fixation du montant de l'indemnité à accorder aux théores qui se rendront à Delphes est laissée à la discrétion de l'assemblée du peuple (1.31). A la fin du texte (1.38-40) étaient indiqués les noms des trois théores désignés et le montant de l'indemnité allouée; le passage est mutilé; d'après les lettres qui subsistent, chaque théore aurait reçu 30 ou 40 drachmes. Meilleure édition du texte: G. Daux, FD III 3, 215 (reproduit par G. Nachtergaele, *o p. c i t.*, Actes, n° 22, p. 437-438).

47. Par exemple: In s c h r. v o n M a g n e s i a, 31, 1.30; 32, 1.31; 33, 1.23-24; 35, 1.25-26; 54, 1.34; 61, 1.76; 66, 1.5-7; 72, 1.33-35; 73 a, 1.14-15; 87, 1.18-19 (Leucophryéna); S y l l.³, 1051, 1.1-2 (décret d'Hermioné à propos des Chthonia d'Asiné de Messénie); IG VII, 351, 1.12 (décret d'Oropos à propos des Ptoia d'Acraiphia). Le substantif συνθύτης est entré dans l'usage à l'époque hellénistique pour désigner aussi bien les théores-messagers que les théores-délégués ou que les membres d'associations religieuses: S y l l.³, 1051, 1.15-17; IG VII, 1785 et 1790. A l'époque romaine, il se substitue à θεωρός: L. Robert, CRAI 1970, p. 10, n. 4 et 5 (= O p. m i n. s e l., V. p. 651).

48. S y l l.³, 1051, 1.2: ἄγειν βοῶν (d'Hermioné à Asiné de Messénie). IG. VII, 351, 1.11: πέμπειν βοῶν ἀπὸ τῆς πόλεως εἰς τὰ Πτώια (d'Oropos à Acraiphia). Voir note suivante.

ouvert aux théores qu'elle délégua à Delphes un crédit de 400 drachmes pour offrir à Apollon un boeuf, aux cornes dorées selon l'usage⁴⁹. En 370 av. J.-C., Jason de Phères se disposait à présider les Pythia; pour donner un lustre exceptionnel à la fête, il avait ordonné à toutes les villes sur lesquelles s'exerçait son autorité de fournir des bêtes pour le sacrifice; s'il faut en croire Xénophon⁵⁰, le nombre des boeufs aurait atteint 1000, celui des autres bêtes aurait dépassé 10.000; Jason fut assassiné avant la fête.

La notion de communion exprimée par les mots κοινώνειν et μετέχειν et par les verbes à préfixe συν-⁵¹ concerne la partie religieuse de la fête, qui est affaire publique; elle ne s'applique pas au concours⁵², qui est affaire individuelle. Mais le sacrifice et le concours sont intimement liés, et c'est la formule ἀποδέξασθαι τήν τε θυσίαν καὶ τὸν ἀγῶνα qui revient le plus fréquemment, au 3e et au 2e siècle av. J.-C., dans les décrets d'acceptation des fêtes nouvelles, une première fois dans l'exposé de la requête des théores visiteurs, une deuxième fois dans l'énoncé de la décision de la cité visitée⁵³.

Dans les décrets d'acceptation des Leucophryéna qui ont été recopiés à Magnésie, la formule est souvent plus développée: entre les mots θυσία et ἀγών, dont la présence est

49. G. Nachtergaeel, *o p. cit.*, Actes, n° 1, p. 401-403, 1.21-24 et 43-45. La ville de Cos fait preuve, semble-t-il, d'une grande générosité, due sans doute aux circonstances exceptionnelles. Le prix d'un boeuf à sacrifier a varié selon les époques, les lieux et la taille de la bête: cf. L. Robert, *REA* 1936, p. 17 (=O p. min. sel., II, p. 780); P. Roesch, *Études béotiennes* (1982), p. 245-247.

50. *Hell.*, VI, 4, 30.

51. P. Roesch, *o p. cit.*, p. 208-210, a proposé de ces termes une interprétation différente, qui me paraît erronée.

52. Toute règle comportant des exceptions, on trouve, dans un décret d'acceptation des Sotéria, με[τ]εχειν τῶν τε θυσιῶν καὶ τοῦ ἀγῶνος τῶν Σ[ω]τηρίων (G. Nachtergaeel, *o p. cit.*, Actes, n° 24, 1.10) et, dans un décret d'acceptation des Leucophryéna, θεωρὸς τοὺς συντελέσοντας τὰν [θυσίαν] καὶ τῶν ἱερῶν καὶ τοῦ ἀγῶνος μεθέξοντας (*Inscr. v. Magnesia*, 66, 1.6-7).

53. Exemples de l'association des mots θυσία et ἀγών: *Inscr. v. Magnesia* 32, 1.29; 36, 1.18; 39, 1.27-28; 44, 1.20-21; 52, 1.28-29; 72, 1.6; *Asylienkunden aus Kos* (ci-dessus, note 11), 11, 1.3-4, 6, 15; 12, 1.13-14, 26-27; 13, 1.12-13, 26-27; *FD III* 3, 240, 1.7 (Niképhoria de Pergame); *IG VII*, 4138, 1.13 et 20; 4139, 1.7 (Ptoia d'Acraiphia); *Inscr. v. Magnesia*, 35, 1.19 (fête de Képhalos à Samé en Céphalonie). A Erétie, au 4e siècle av. J.-C. institution d'un concours musical: *IG XII* 9, 189, 1.5: ἀγῶνα μουσικῆς; 1.43: ἡ θυσίη καὶ ἡ μουσικὴ τεῖ Ἄρτέμιδι. Les Romains dénie à Persée, pour s'être allié aux barbares, le droit de participer [οὔ]τε [θ]υσιῶν οὔτε ἀγῶνων [οὔ]τε πανηγυρίδων? (*FD III* 4, 75, 1.9). Les deux termes sont parfois dissociés, tout en restant sur le même plan, par exemple dans le décret d'acceptation des Ptolémaia par les Nésiotes, *Syll.* 3, 390, 1.5-6: ὑπὲρ τῆς θυσίας... καὶ τοῦ ἀγῶνος; 1.20-21: θυσίαμ ποιεῖ τῶι πατρ[ί] καὶ ἀγῶνα τίθησιν ἰσολύμπιον; 1.36: ἀποδέχασθαι τήν θυσίαν; 1.39: εἶναι τὸν ἀγῶνα ἰσολύμπιον (les mêmes formules ont été restituées d'après ce texte dans le décret amphictionique relatif aux Ptolémaia, *FD III* 4, 357).

constante⁵⁴, s'intercalent deux autres mots, πανήγυρις et ἐκεχειρία⁵⁵, ou seulement l'un des deux⁵⁶. Il est à peu près sûr que la formule la plus complète reproduit fidèlement les termes du décret des Magnètes dont le texte était remis par les théores aux cités qu'ils visitaient: dans plusieurs décrets, la formule est citée intégralement dans la première partie et abrégée dans la deuxième⁵⁷. On trouve aussi une formule à quatre termes dans les décrets d'acceptation, par les villes du koinon béotien, de la fête des Ptoïa réorganisée vers 120-110 av. J.-C. par la ville d'Acraiphia: trois des mots sont identiques, le quatrième est différent (ἀσφάλεια au lieu de πανήγυρις)⁵⁸.

Dans ces énumérations de trois ou de quatre termes, il est manifeste que les plus importants sont θυσία et ἀγών. La constance de leur présence en est une preuve. L'emploi de l'article défini dans quelques décrets n'est pas moins révélateur: un seul article couvre le groupe composé de θυσία et des deux mots qui suivent, et un autre précède ἀγών⁵⁹.

54. Dans quatre cas, le mot θυσία manque dans une des formules du décret. Mais, dans trois de ces cas, il se trouve ailleurs dans le même décret: *Inschr. v. Magnesia*, 32, 1.22-23: τὸν ἀγῶνα ὃν τίθητι ἡ πόλις τῶν Μαγνήτων; 1.27-29: τοὺς θεωροὺς... ἐπαγγέλλοντας τὰν θυσίαν καὶ τὸν ἀγῶνα ἐκ τῆς τῶν Μαγνήτων πόλιος; 38, 1.14-15 et 31-33; 39, 1.16-17 et 27-28 (textes cités plus loin, note 68). Dans un cas (47, décret de Chalcis), le mot ἀγών est seul employé dans tout le texte, à quatre reprises (1.4, 9-10, 18, 25). En revanche, il est complètement absent de plusieurs décrets d'acceptation des Asclépieia de Cos: *Asylienkunden aus Kos*, 2 (souverain non identifié); 4, 1.1-2 (Lacédémone); 4, 1.35-36 (Elis); 4, 1.43-46 (Aegeira).

55. *Inschr. v. Magnesia*, 41, 1.7; 45, 1.14-16; 50, 1.20-21; 52, 1.13-15; 56, 1.13-16; 61, 1.26-27; 87, 1.6-9.

56. *Inschr. v. Magnesia*, 31, 1.20-22; 33, 1.10-11 et 16-17; 46, 1.19-20; 54, 1.5-6: θυσία, πανήγυρις, ἀγών; 31, 1.27-29; 35, 1.11; 38, 1.31-33; 46, 1.21-22: θυσία, ἐκεχειρία, ἀγών; 38, 1.14-15; 39, 1.16-17: πανήγυρις, ἐκεχειρία, ἀγών; 37, 1.27: σπονδαί, θυσίαι, ἀγών.

57. Par exemple: *Inschr. v. Magnesia*, 39, 1.16-17 et 27-28; 50, 1.20-21 et 34-35; 52, 1.13-15 et 28-29; *IG VII*, 4139, 1.5-10, 16-17, 19-22.

58. *IG VII*, 4139, 1.7-8 et 19-20; 4142, 1.6-7; 4144, 1.5. Sur l'histoire des Ptoïa et le programme du concours, les articles de M. Holleaux, cités dans les lemmes des *IG*, ont été utilisés dans les travaux plus récents, parmi lesquels il faut citer: M. Feyel, *Contribution à l'épigraphie béotienne* (1942), p. 133-147; Polybe et l'histoire de Béotie au III^e siècle avant notre ère (1942), p. 254-256; S. Lauffer, *RE*, s.v. Ptoion (1959); P. Roesch, *Études béotiennes* (1982), p. 203-210 et 225-255.

59. *Inschr. v. Magnesia*, 31, 1.27-29: τὰν τε θυσίαν καὶ ἐκεχειρίαν καὶ τὸν ἀγῶνα ποτιδέχεσθαι; 38, 1.14-15; 39, 1.16-17: ἀπ[οδ]έξασθαι τὰν πανάγυριν καὶ ἐκεχειρίαν καὶ τὸν ἀγῶνα; *IG VII*, 4139, 1.5-8: ὅπως ἀποδεξώμεθα... τὴν τε θυσίαν καὶ ἐκεχειρίαν καὶ ἀσφάλειαν καὶ τὸν ἀγῶνα τῶν Πτωϊῶν.

Mais un détail dans le libellé des décrets d'acceptation des Asclépieia de Cos par deux villes de Macédoine indique que, dans l'esprit du rédacteur, le concours était subordonné à la cérémonie religieuse, où le sacrifice tenait la première place. Citons, pour chacune des villes de Macédoine, en premier lieu la formule de présentation par les théores de Cos et en second lieu la formule d'agrément par la ville visitée:

		Asylien- urkunden aus Kos
Amphipolis	1) τὰ Ἀσκληπίεια τὰ γεινόμενα παρ' αὐτοῖς καὶ τὴν ἐκεχειρίαν	6,1.25-26
	2) τὴν τε ἐπαγγελίαν τῶν Ἀσκληπιείων καὶ τὴν ἐκεχειρίαν	1.27-28
Philippes	1) τὴν τε θυσίαν τῶι Ἀσκληπιῶι καὶ τὴν ἐκεχειρίαν	6,1.39
	2) τὴν τε ἐπαγγελίαν τὴν τῶν Ἀσκληπιείων τῶν ἐν Κῶι καὶ τὴν ἐκεχειρίαν	1.41-44
Cassandra	1) τὰ Ἀσκληπίεια καὶ τοὺς ἀγῶνας τοὺς	6,1.3-4
	2) συντελουμένους ἐν αὐτοῖς καὶ τὴν ἐκεχειρίαν	1.8-9
Pella	1) τὰ Ἀσκληπίεια τὰ γεινόμενα παρ' αὐτοῖς καὶ τοὺς ἀγῶνας τοὺς ἐν τῇ πανηγύρει ἐσομένους καὶ τὴν ἐκεχειρίαν	7.1.6-8
	2) τὴν τε ἐπαγγελίαν τῶν Ἀσκληπιείων τὴν παρὰ Κώϊων καὶ τὴν ἐκεχειρίαν	1.9-10

De la comparaison de ces formules naît l'impression d'une équivalence de fait entre Ἀσκληπίεια et θυσία⁶⁰ pour désigner l'ensemble de la fête, dans le cadre de laquelle se serait inséré l'ἀγών⁶¹. Il peut y avoir sacrifice sans concours, il n'y a pas de concours sans sacrifice.

60. D'autant plus que, dans d'autres décrets d'acceptation des Asclépieia, on trouve, à la place de Ἀσκληπίεια, les mots θυσία τῶι Ἀσκληπιῶι: Aylieenurkunden, 4, 1.24-26 (Thelphousa), 1.35 (Elis); 6, 1.39 (Philippes); 11, 1.6 (Néapolis d'Italie). De même, dans un décret d'Oropos relatif aux Ptoïa (IG VII, 351), il y a équivalence entre τὴν θυσίαν τῶι Ἀπόλλωνι τῶι Πτώϊωι (1.6) et τὰ Πτώϊα (1.12).

61. Comparer le règlement d'une fête à Korésia, dans l'île de Kéos: Syll.³, 958, 1.20: τῖθέναι δὲ καὶ ἀγῶνα τῇ ἑορτῇ τοὺς προβούλους (le concours comportait course aux flambeaux, lancement de javelot, tir à l'arc).

De la primauté du sacrifice, on a d'autres preuves encore. Dans le texte d'un oracle rendu par la Pythie aux envoyés de Cyzique à propos de l'organisation d'une fête des Sotéria en l'honneur de Coré, il n'est question que de τὰν θυσίαν τᾶς θεᾶς, bien que la fête comportât un concours⁶². La fête des Chthonia d'Asiné de Messénie est appelée θυσία⁶³. A l'Amphiaraiion d'Oropos, la fête pentétérique est classée parmi les θυσίαι⁶⁴. Des théores de Pergame ont annoncé aux Etoliens l'institution des Niképhoria, qui comportaient un concours et des sacrifices à Athènes; ils ont demandé et obtenu l'agrément du concours; mais c'est l'annonce du sacrifice qui déterminera la date du départ des théores que les Etoliens décident d'envoyer à Pergame à chaque célébration de la fête⁶⁵.

Une fête où un sacrifice était offert: c'est dans ce sens que Platon emploie le mot θυσία. Mais il semble considérer πανήγυρις comme synonyme de θυσία⁶⁶. Or, le mot πανήγυρις fait partie du vocabulaire des décrets relatifs aux fêtes. On a vu plus haut que, dans les décrets d'acceptation des Leucophryéna, il accompagne souvent, soit seul soit associé à ἐκεχειρία, les mots θυσία et ἀγὼν dans les formules de présentation et d'approbation⁶⁷. Les variantes d'une formule à une autre dans un même texte donnent

62. On possède deux exemplaires, plus ou moins complets, du décret de Cyzique, un à Delphes (FD III 3, 342), l'autre à Délos (IG XI 4, 1298; S y l l.³, 1158). Etude approfondie et restitutions nouvelles: L. Robert, BCH 102 (1978), p. 460-470. «La fête comporte normalement trois parties: procession, sacrifice et concours. Le sacrifice est l'élément essentiel de la fête, le seul qui ne puisse manquer. Aussi l'oracle a-t-il parlé de la θυσία pour la fête des Sotéria». Ces mots de Louis Robert font écho à ce qu'écrivait. O. Kern à propos des décrets relatifs aux Leucophryéna, H e r m e s 36 (1901), p. 513-514: «wird das Opfer für Artemis als der wichtigste Bestandtheil des Festes oft hervorgehoben». A Mytilène, on remercie les Thessaliens qui ont résolu de participer à la fête d'Asclépios qui est célébrée dans l'île, εἰς τε τὰν θυσίαν τῷ Ασκληπιῳ]: L. Robert, O p. m i n. s e l., I, p. 27-32 (p. 30, n. 4: «il est bien connu que le mot θυσία peut désigner non seulement le sacrifice, mais la fête tout entière»).

63. S y l l.³, 1051, 1.11-12 et 16.

64. IG VII, 4253; S y l l.³, 287, 1.11-15: l'Athénien Phanodémos est honoré en 332/1 par ses concitoyens pour les dispositions qu'il a prises au sanctuaire d'Amphiaraios à Oropos ὅπως ἂν ἡ τε πεντετηρίς ὡς καλλίστη γίγνηται καὶ αἱ ἄλλαι θυσίαι τοῖς θεοῖς τοῖς ἐν τῷ ἱερῷ τοῦ Ἀμφιαράου. Cette fête pentétérique est appelée dans d'autres textes τὰ Ἀμφιαράϊα. Sur les concours, cf. V. Pétracos, Ὁ Ὠρωπὸς καὶ τὸ ἱερὸν τοῦ Ἀμφιαράου (1968), p. 194-198.

65. FD III 3, 240, 1.23: ἀποστέλλειν δὲ θεωροῦς ἐν Πέργαμον, ἐπεῖ] κα ἂ θυσία καθήκη τῷ Ἀθῆναι τῷ Νικαφόρῳ.

66. P h é d o n, 61 b: τὸν θεόν... οὐ ἦν ἡ παρούσα θυσία; T i m é e, 26 e: τῆ τε παρουσίῃ τῆς θεοῦ θυσία; 21 a: τὴν θεὸν ἅμα ἐν τῇ παναγύρει... ἐγκωμιάζειν.

67. Ci-dessus, notes 55 et 56.

*L'impression que πανήγυρις et θυσία sont équivalents*⁶⁸.

Dans le décret d'acceptation des Asclépieia de Cos par la ville de Pella⁶⁹, l'expression τὸς ἀγῶνας τὸς ἐν τῇ πανηγύρει ἐσομένους semble bien établir une équivalence entre Ἀσκληπίεια et πανήγυρις, donc par analogie avec θυσία, et par suite avec ἑορτή: dans un décret d'Athènes relatif à l'Amphiaraiion d'Oropos, πανήγυρις et ἑορτή sont apparemment synonymes⁷⁰. En Béotie, un ἐπιμελητής τῆς παναγύρεως s'occupait de l'organisation des Basileia de Lébadée⁷¹.

Peut-on, pour autant, souscrire à l'affirmation de Michel Feyel: «L'expression ἡ πανήγυρις désigne tout l'ensemble de la fête, θυσία et concours compris»⁷²? L'association fréquente des deux mots dans une même formule interdit de les considérer comme de parfaits synonymes⁷³. Peut-être les nuances entre les divers mots qui sont employés dans les décrets à propos des fêtes échappaient-elles tout autant aux rédacteurs de ces décrets que nous avons de peine à les saisir. Dans la 2e moitié du 3e siècle avant J.-C., deux décrets amphictioniques concernant les fêtes triétériques de Thèbes en l'honneur de

68. *Inscr. v. Magnesia*, 38 (Mégalo polis), 1. 14-15: τὰν πανάγυριν καὶ ἐκεχειρίαν καὶ τὸν ἀγῶνα; 1.31-33: τὰς θυσίας τὰς Ἀρτέμιδος τὰς Λευκοφρυγηῶν καὶ τὰν ἐκεχειρίαν καὶ τὸς ἀγῶνας; 39 (κοῖνον des Achéens), 1.16-17: τὰν πανάγυριν καὶ ἐκεχειρίαν καὶ τὸν ἀγῶ[να]; 1.27-28: τὰν τε θυσίαν καὶ τὸν ἀγῶνα.

69. Passage cité ci-dessus, p. 301.

70. *IG VII*, 4254; *Syll.*³, 298: les citoyens élus par le peuple ἐπὶ τὴν ἐπιμέλειαν τοῦ ἀγῶνος καὶ τῶν ἄλλων τῶν περὶ τὴν ἑορτὴν τοῦ Ἀμφιαράου (1.12-14) se sont parfaitement occupés τῆς τε πομπῆς τοῦ Ἀμφιαράου καὶ τοῦ ἀγῶνος τοῦ γυμνικοῦ καὶ ἵππικοῦ καὶ τῆς ἀποβάσεως καὶ τῶν ἄλλων πάντων τῶν περὶ τὴν πανήγυριν (1.16-19). Ce décret date de 329/8 av. J.-C. Au 2e siècle de notre ère, à Ephèse, les deux mots sont plutôt complémentaires l'un de l'autre qu'équivalents: *Syll.*³, 867, 1.51-53: ἄγεσθαι... τὰς ἑορτὰς καὶ τὴν τῶν Ἀρτεμισίων πανήγυριν καὶ τὰς ἱερομηνίας; en plusieurs autres endroits des trois textes qui ont été recopiés à la suite l'un de l'autre, les Artémisia sont appelés ἡ πανήγυρις suivi ou non de τῶν Ἀρτεμισίων (1.7-8, 17, 41, 63).

71. *IG VII*, 2871, 1.4. Pour l'attribution de cette inscription aux Basileia de Lébadée, et non aux Pamboiotia de Coronée, comme il était généralement admis, cf. M. Feyel, *Contribution à l'épigraphie béotienne*, p. 58-63.

72. M. Feyel, *op. cit.*, p. 58.

73. Aux exemples cités plus haut, on pourrait en ajouter d'autres, comme celui-ci, tiré d'inscriptions de Troie: Ἰλιεῖς καὶ αἱ πόλεις αἱ κοινονοῦσαι τῆς θυσίας καὶ τοῦ ἀγῶνος καὶ τῆς παναγύρεως. Les Panathénia d'Ilion sont constamment appelés ἡ πανήγυρις dans les textes qui en font mention, de la fin du 4e siècle av. J.-C. au 1er siècle av. J.-C.: P. Frisch, *Die Inschriften von Ilion (Inscr. griech. Städte aus Kleinasien)*, 3, 1975), 1, 2, 3, 5, 9, 10, 12, 15, et 13, 14, 17 (restitution sûre). Sur cette fête, cf. E. Preuner, «Die Panegyris der Athena Ilias», *Hermes* 61 (1926), p. 113-133.

Dionysos, emploient les cinq mots que nous avons rencontrés dans les décrets d'acceptation des Leucophryéna, des Asclépieia et des Ptoïa, sans fournir aucun indice qui établisse entre eux un rapport d'équivalence ou de subordination⁷⁴.

Rassemblement à l'occasion d'une fête en l'honneur d'une divinité: telle est la définition que donnent du mot πανήγυρις les dictionnaires du grec ancien. Cette définition est valable pour le grec moderne: de nos jours, une πανήγυρις est une fête populaire, à la fois religieuse et profane, qui rassemble une fois l'an, autour d'une chapelle généralement isolée et proche d'une source, dans la campagne ou dans la montagne, le jour de la fête du saint qui y est vénéré, des pèlerins venus de quelques lieues à la ronde avec une chèvre ou un mouton que, après avoir assisté à la liturgie, on fait rôtir à petit feu sur des braises et qu'on consomme à petites doses entre deux chansons ou deux danses, avant de faire la sieste à l'ombre d'un platane ou d'un sapin: reflet, à l'échelle locale, de ce que devaient être les panégyries des Pythia et des Olympia à l'échelle panhellénique. Dans l'antiquité, ces rassemblements faisaient partie intégrante de la cérémonie religieuse: on en demandait aux souverains et aux cités la reconnaissance officielle, fût-elle de pure forme, au même titre que celle du sacrifice, de la trêve et du concours.

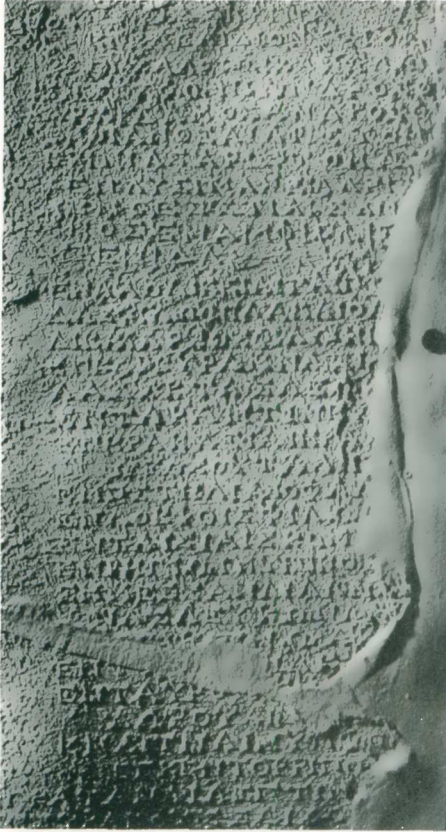
Il va de soi qu'on ne possède pour aucune des grandes fêtes traditionnelles l'équivalent des décrets d'acceptation qui constituent une importante source d'information pour les fêtes créées à l'époque hellénistique. Mais on retrouve dans des textes d'historiens, d'orateurs et de philosophes, avant et après l'époque hellénistique, un écho des formules employées dans les décrets du 3^e et du 2^e siècle avant J.-C.

Parlant des Olympia, Lysias et Platon les qualifient de πανήγυρις⁷⁵; Xénophon et Plutarque emploient le même mot à propos des Pythia. Les Pythia étant organisés par l'amphictionie, la présidence en revenait à l'un de ses membres, probablement entouré des hiéromnémons, des prêtres d'Apollon, des magistrats de Delphes, des théores délégués par les cités et de ceux des bénéficiaires du privilège de la προεδρία qui se trouvaient à Delphes⁷⁶. C'est en qualité de membre de l'amphictionie, à majorité

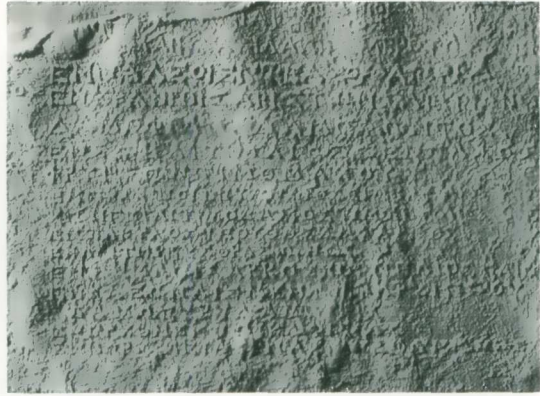
74. FD III 1, 351. Texte revu et complété par J. Bousquet, BCH 85 (1961), p. 78-85. Trois décrets concernant les technites de l'Isthme et de Némée ont été recopiés en même temps sur un mur du trésor de Thèbes: il s'agit des Dionysia de Thèbes. On y lit: ἡ θυσία τῶι Διονύσῳι (1.11), ἕως ἂν ἡ πανήγυρις γίνηται (1.19-20), τὴν δὲ θυσίαν καὶ ἐκεχε[ριάν] (1.23), ἐπιμέλειαν ποιήσασθαι τᾶς ἀ[σ]φαλείας καὶ τοῦ ἀγῶ[νος] ὅπως κα ἡ θυσία τῶν] τριετηρίδων ὡς κάλλιστα συντελεῖται τῶι Διονύσῳι (1.32-34).

75. Lysias, O l y m p i a κ ο s; Platon, H i p. m i n., 363c.

76. Pour l'octroi de la προεδρία, le partage des prérogatives entre l'amphictionie et la ville n'est pas parfaitement clair. Dans la majorité des cas, parmi la demi-douzaine d'honneurs et de privilèges que

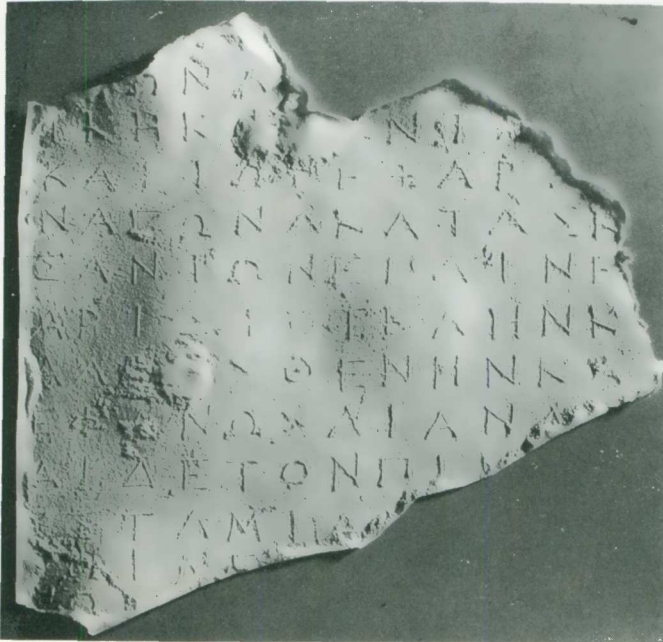


a



b

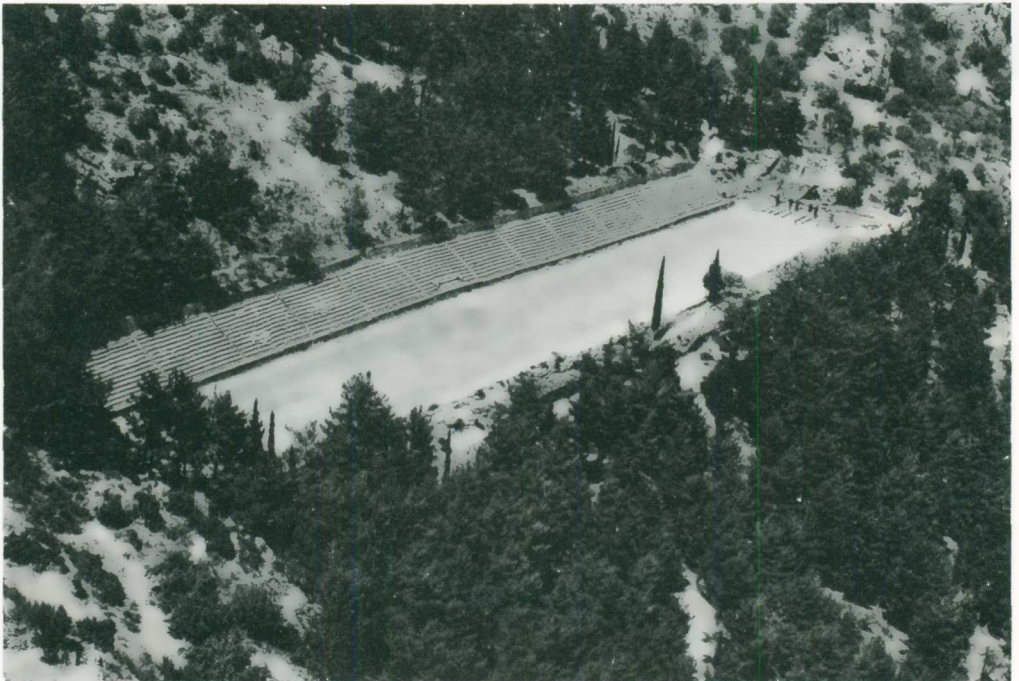
1. Détails de la liste des théorodques de Delphes (estampages).



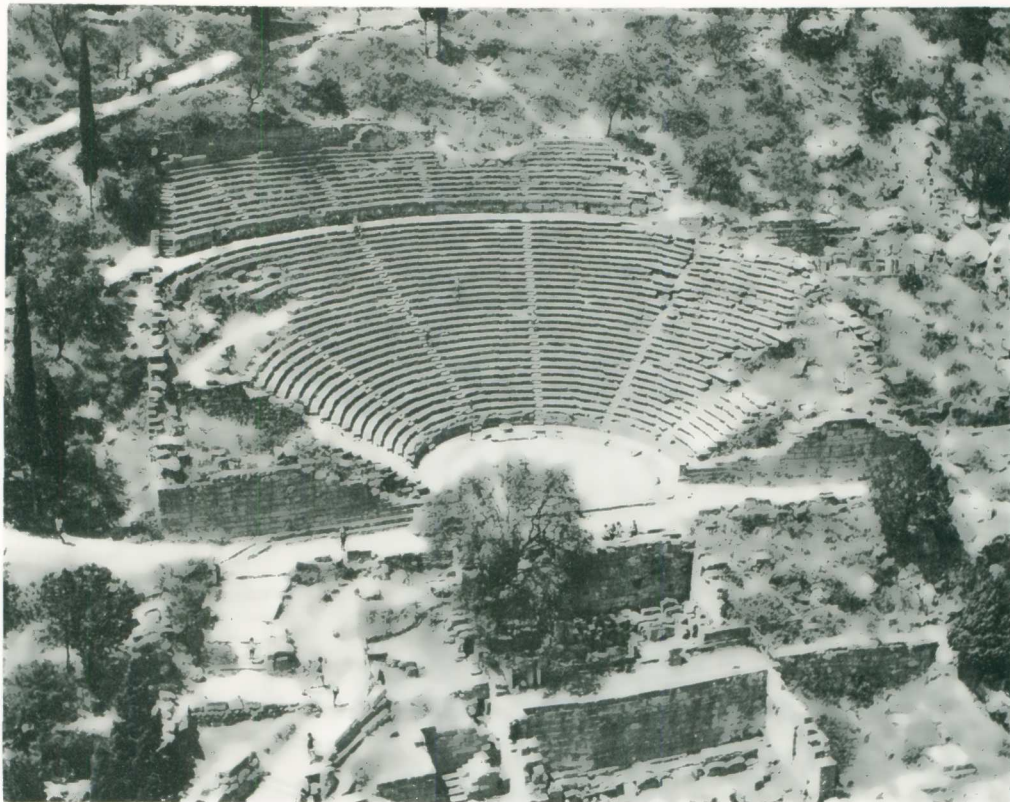
2. Fragment d'un décret en l'honneur d'Aristote et de Callisthène (estampage).



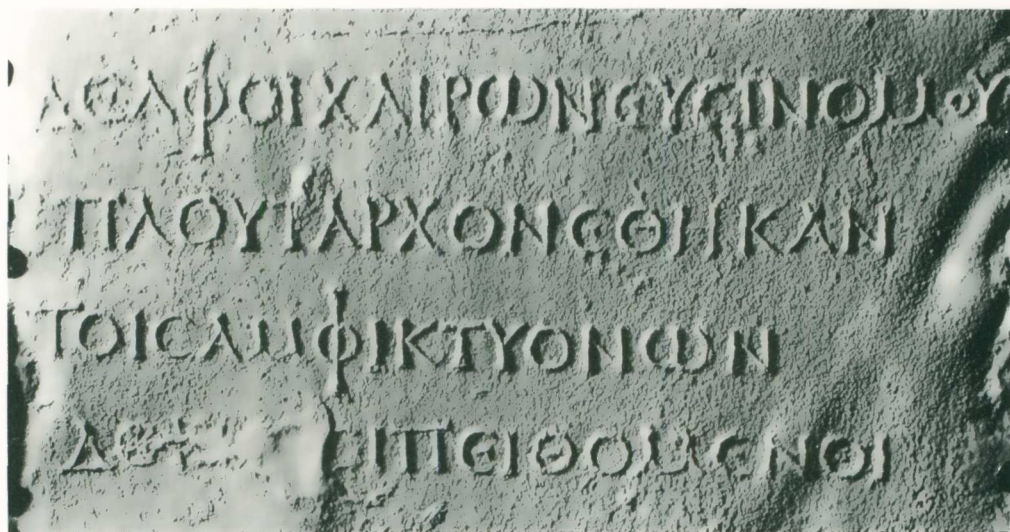
1. Le gymnase de Delphes.



2. Le stade de Delphes, vu d'hélicoptère.



1. Le théâtre de Delphes, vu d'hélicoptère.



2. Inscription de l'hermès de Plutarque (estampage).

thessalienne, que, selon Xénophon, Jason de Phères prétendait en 370 av. J.-C. organiser lui-même καὶ τὴν πανήγυριν τῶ θεῶ καὶ τοὺς ἀγῶνας⁷⁷. C'est aussi comme membre de l'amphictionie, de fraîche date, que Philippe II de Macédoine qui, à l'issue de la 3e guerre sacrée, s'était fait attribuer à titre personnel, à lui-même et à son fils Alexandre,

la ville de Delphes accorde traditionnellement à des étrangers, le mot προεδρία n'est suivi d'aucune précision. Cependant, il est des cas où l'attribution d'une place d'honneur est valable ἐμ πάντοις τοῖς ἀγῶνοις οἷς ἡ πόλις τίθητι (variantes: ἐμ πᾶσι τοῖς ἀγῶνοις, ἐμ πάντεσσι τοῖς ἀγῶνεσσι οὐς ἡ πόλις ἀγει), ce qui paraît constituer une restriction, du fait que les Pythia sont organisés par l'amphictionie. De son côté, l'amphictionie accorde la προεδρία ἐμ πᾶσι τοῖς ἀγῶσιν οἷς τιθέασιν (ou τίθεντι) Ἀμφικτύονες, donc aux Pythia. De fait, dans un décret en l'honneur de Callistos de Cnide voté par l'amphictionie en 48/7, il est précisé προεδρία ἐν Πυθίοις (FD III 1, 480, l. 18). Mais on trouve la même précision un siècle et demi plus tard, en 98/99, dans un décret du sénat et du peuple de Delphes en l'honneur du proconsul Caristanius Julianus (FD III 4, 47, l. 15-16: δοῦναι... [προεδρ]ῖαν αὐτῶι Πυθίοις), et le sénat et le peuple demandent à l'amphictionie de lui accorder de son côté des honneurs! La formule employée dans les décrets de la ville de Delphes est banale: elle est d'usage courant dans les décrets honorifiques de toutes les cités. Peut-être, dans la pratique, ne faisait-on pas de discrimination entre la προεδρία delphique et la προεδρία amphictionique. Au demeurant, quels autres concours étaient organisés à Delphes que ceux des Pythia (et des Sotéria pendant deux siècles)? Le calendrier de Delphes n'était pas moins riche en jours fériés que celui des autres cités grecques; sur ces fêtes, cf. Th. Homolle. BCH 19 (1895), p. 62-68; G. Roux, *Delphes, son oracle et ses dieux* (1976), p. 165-208; G. Rougemont, CID, I, p. 57-60. Mais aucune de ces fêtes, sur lesquelles on ne possède que peu de renseignements, ne comportait de concours, à notre connaissance. Seule, la Pythiaïde athénienne donnait lieu à l'organisation de compétitions, mais en de rares occasions et à des dates irrégulières. Autre question: où les officiels prenaient-ils place pour assister aux concours? Le stade, dans l'état où il nous est connu, date du 2e siècle de notre ère (voir plus haut, p. 296). Au milieu des gradins du côté Nord, un banc de pierre faisait fonction de tribune d'honneur, une vingtaine de personnes pouvaient y trouver place. A l'Est, dans l'axe de la piste, une tribune a été taillée dans le roc (P. Aupert, FD II, *Le stade*, p. 72 et 81). On ignore quelles dispositions étaient prises à l'époque hellénistique à l'intention du jury et des officiels. Peut-être quelques-unes des installations provisoires en bois qui sont mentionnées dans l'état des travaux à exécuter et 246 av. J.-C. étaient-elles destinées à ces personnages plutôt qu'aux concurrents.

77. H e l l., VI 4, 30 (passage déjà cité plus haut, note 50, à propos du sacrifice). On rencontre dans des décrets une formule analogue à celle de Xénophon: le nom de la divinité, au datif (exceptionnellement au génitif), suivant immédiatement le mot θυσία et précédant le mot ἀγών: exemples parmi les textes cités plus haut, aux notes 53 (Ptolémaia), 60 (Asclépieia et Ptoia), 65 (Niképhoria), 68 (Leucophryéna; de même, I n s c h r. v. M a g n e s i a, 41, 42), 74 (Dionysia). Mais ce n'est pas une règle: comme, dans les énumérations θυσία-ἀγών, θυσία-πανήγυρις-ἀγών et autres (voir note 56), le mot ἀγών vient toujours en dernier, c'est souvent de lui que dépend la proposition relative qui suit (par exemple, dans la plupart des décrets des Leucophryéna, τὴν τε θυσίαν (καὶ πανήγυριν καὶ ἐκεχειρίαν) καὶ ἀγῶνα ὃν συντελοῦσιν τῆι Ἀρτέμιδι τῆι Λευκοφρυηνῆι.

les deux voix enlevées aux Phocidiens sacrilèges, présida sans tarder à la tenue des Pythia en 346. En 290, Démétrios, qui se considérait comme l'héritier de Philippe, empêché de se rendre à Delphes dont les accès étaient tenus par les Etoliens, ἐν Ἀθήναις αὐτὸς ἦγε τὸν ἀγῶνα καὶ τὴν πανήγυριν, comme écrit Plutarque⁷⁸, s'exprimant dans les mêmes termes que Xénophon, près de 500 ans après lui. L'emploi de ces expressions au long des siècles confirmerait, s'il en était besoin, la dualité foncière de la nature des Pythia.

Plutarque a lui-même présidé les Pythia. A l'époque romaine, l'organisation et la présidence des Pythia étaient confiées à un agonothète, qui pouvait être l'épimélète des amphictions, titre qu'ont porté des personnages de diverses origines⁷⁹. Plutarque est le plus célèbre d'entre eux; prêtre d'Apollon Pythien pendant la dernière partie de sa vie, il eut son portrait dans le sanctuaire, dédié conjointement par les Delphiens et les Chéronéens, conformément à une résolution des amphictions: Δελφοὶ Χαίρωνεῦσιν ὁμοῦ Πλούταρχον ἔθηκαν τοῖς Ἀμφικτυόνων δόγμασι πειθόμενοι⁸⁰ (pl. III 2).

La fête durait, semble-t-il, une semaine. Pendant que la fumée continuait à s'élever des autels, les concours commençaient: d'abord le concours musical, ensuite les concours athlétiques, enfin les concours hippiques⁸¹.

L'épreuve de base du concours musical demeurait, comme à l'époque antérieure à l'institution des Pythia amphictioniques, l'exécution par un chanteur s'accompagnant de la cithare d'un hymne à Apollon, dont le sujet était imposé (lutte du dieu et du serpent

78. D é m é t r i o s, 40, 8. Sur les circonstances de ce transfert des Pythia à Athènes, cf. R. Flacelière, *Les Aitolien s à Delphes* (1937), p. 75-77.

79. Sur les épimélètes des amphictions, cf. E. Bourguet, *De rebus delphicis imperatoriae aetatis* (1905), p. 47-58. La liste établie par Bourguet comprenait 4 Nicopolitains, 4 Thessaliens d'Hypata, un Béotien de Chéronée (Plutarque), un Phocidien de Tithoréa, un Delphien. La liste a été complétée par W. Van Rengen, *Pythia en Pythionieken* (1971), p. 194-198 (non vidi, cité d'après G. Nachtergaeel, *op. cit.*, p. 345, n. 197). Les épimélètes n'étaient pas tout agonothètes, ni tous les agonothètes épimélètes.

80. S y l l.³, 843 A. L'inscription est gravée sur un fût de marbre en forme d'hermès, sur lequel était posé le portrait. Le nom de Plutarque apparaît aussi à Delphes sur la base d'une statue d'Hadrien: J. Pouilloux, *FD III 4*, 472, p. 151-154.

81. Bien entendu, le programme des divers concours a varié au cours des siècles, principalement par addition d'épreuves nouvelles, au gré des variations du goût et de la mode. Pausanias, X, 7, a exposé l'histoire de ces variations telle qu'elle avait cours de son temps à Delphes même; cf. le commentaire de J. G. Frazer, *Pausanias's description of Greece*, V, p. 243-246. On se bornera ici à un rappel des principales épreuves des Pythia; des exposés détaillés se trouvent dans tous les ouvrages sur les compétitions sportives dans l'Antiquité.

Python) et la composition également imposée (cinq parties: préliminaires du combat, engagement du combat, blessure mortelle de Python, danse triomphale du dieu, mort du monstre). Le programme comportait aussi le solo de flûte, le solo de cithare, le chant avec accompagnement de flûte ou de cithare, les chœurs, la déclamation de poèmes. A Delphes comme ailleurs, dans chaque spécialité, des épreuves étaient réservées aux adultes, d'autres aux jeunes gens et aux enfants⁸². Les femmes étaient admises à concourir aux épreuves musicales, au moins à partir de l'époque hellénistique. En ce temps-là, on assistait à des concours de pantomime, à des concours dramatiques (où des acteurs professionnels jouaient des morceaux de tragédies et de comédies du répertoire classique)⁸³, ce qui a fait dire à Plutarque: «Une fois qu'on eut accepté qu'aux concurrents primitifs-flûtiste, cithariste, citharède-vînt s'ajouter le tragédien, il devint impossible de s'opposer à l'intrusion de toutes sortes d'auditions. La fête y gagna en variété et en éclat, mais elle perdit son caractère strictement musical»⁸⁴.

Le concours musical constituait l'originalité principale des *Pythia*⁸⁵. Parmi les fêtes qui ont proliféré à partir de l'époque hellénistique, certaines ont emprunté à la fête

82. Les limites d'âge des diverses catégories n'étaient pas partout les mêmes. Les *παῖδες* et *ἀγένοι* étaient souvent répartis en trois groupes. Sur les recherches auxquelles cette question a donné lieu, en particulier de la part de Th. Klee et de L. Robert, on trouvera les principales références dans un article de P. Frisch, *ZPE* 75 (1988), p. 179-185.

83. Le programme du concours musical aux *Sotéria* de Delphes et aux *Mouseia* de *Thespies*, au 3e siècle av. J.-C., reproduisait à peu près celui des *Pythia*: G. Nachtergaele, *op. cit.*, p. 358-362; M. Feyel, *Contribution à l'épigraphie béotienne*, p. 88-132, et particulièrement p. 103-115. Au 4e siècle, le programme de l'*ἀγὼν μουσικῆς* des *Artémisia* d'Érétrie était plus simple (IG XII 9, 189) F. Sokolowski, *Lois sacrées des cités grecques*, 92, p. 180-182.

84. *Συμποσιακά*, V, 2.

85. A tel point que le nom d'un vainqueur à ce concours a servi de repère chronologique: l'apparition d'Artémis à sa prêtresse à Magnésie du Méandre, qui a eu pour conséquences la consultation de l'oracle delphique et l'institution de la fête des *Leucophryéna*, a été datée, dans le texte rédigé à Magnésie vers 207/6 pour exposer la genèse de cette fondation (*Inschr. v. Magnesia*, 16; *Syll.*³, 557), par rapport à quatre repères (1.12-17): les noms des magistrats en fonctions cette année-là à Magnésie (*ἐπὶ σ[ε]φανηφόρου Ζηνοδότου*) et à Athènes (*ἐν Ἀθήναις δὲ ἀρχ[ο]ντος Θρασυφ[ω]ντος*), le nom du vainqueur au concours des citharèdes aux *Pythia* de l'année précédente (*Πύθια δὲ κίθαρῶιδος νικῶντος τῶι προτέρῳ ἔτει...*) του Βοιωτίου) et le nom du vainqueur au pancrace aux *Olympia* de l'année suivante, qui était la 1re de la 140e Olympiade (*Ὀλύμπια δὲ τῶι ὑστέρωι ἔτει τῆν ἑκατοστήν καὶ τετρακοστήν Ὀλυμπιάδα νικῶντος [ἀνδρῶν? π]αγκράτιον Ἀγησιδάμου Μεσσηνίου*), c'est-à-dire l'année 220/19. Le citharède béotien avait triomphé aux *Pythia* en 222/1, et l'apparition d'Artémis datait de 221/0, ce qui assure du même coup la date de l'archontat de *Thrasiphon* à Athènes.

delphique son programme intégral⁸⁶, et même son nom⁸⁷. Mais il est arrivé souvent, lors de la création d'une fête nouvelle, qu'on se réfère à l'un des grands concours pour une partie du programme et à un autre pour le reste. Quand la fête comporte un concours musical, cette partie est sans exception *ισοπύθιος*⁸⁸. Tout au long de l'Antiquité, la musique et la poésie sont demeurées un monopole d'Apollon, et particulièrement d'Apollon Pythien.

Les concours athlétiques et hippiques des Pythia ne présentaient pas la même originalité. Leur programme, calqué à l'origine sur celui des Olympia, s'est accru de quelques épreuves au cours des siècles. Aux courses de vitesse (*στάδιον*, une fois la longueur du stade, soit 177 m. 40), de demi-fond (*διάυλος*, 355m.), de fond (*δόλιχος*, 24 fois la longueur du stade, soit 4.258m.), on adjoignit au début du 5e siècle av. J.-C. la course en armes. Les sports de combat étaient la boxe, la lutte et le pancrace (sorte de catch). Il n'y avait pas de concours de saut ni de lancer; mais ces épreuves figuraient au programme du pentathlon (course, lutte, saut, lancer du disque et du javelot). Les épreuves réservées aux jeunes gens alternaient avec celles des adultes⁸⁹. Certaines épreuves étaient ouvertes aux femmes, au moins à l'époque romaine: une jeune fille de Tralles avait, vers le milieu du 1er siècle de notre ère, remporté la course du stade aux Pythia et aux Isthmia, et ses deux soeurs avaient fait de même à d'autres concours, dont les Néméa⁹⁰.

A l'hippodrome, les premières épreuves furent la course des quadriges (*τέθριππον*) et celle des chevaux montés (*κέλης*). On y ajouta au 4e siècle avant J.-C. une course de biges (*συνωρίς*), puis les trois mêmes épreuves réservées aux poulains ou pouliches (*τέθριππον πωλικόν*, *κέλης πωλικός*, *συνωρίς πωλικός*). Les chars faisaient douze fois le tour de l'hippodrome. Le personnage proclamé vainqueur n'était pas le cocher ou le

86. Par exemple, précisément, les Leucophryéna de Magnésie: dans tous les décrets d'acceptation de la fête, on trouve ou bien l'expression simple (*ἀγῶνα στεφανίτην ἰσοπύθιον*) ou bien l'expression développée (*ἀγῶνα στεφανίτην ἰσοπύθιον τὸν τε μουσικὸν καὶ γυμνικὸν καὶ ἵππικόν*).

87. On connaît plus d'une vingtaine de Pythia à l'époque romaine: à Thessalonique, Périnthe, Magnésie, Milet, Ephèse, Tralles, Pergé, Sidé, Carthage, etc. Dans les listes de victoires, on a été amené à préciser *Πύθια ἐν Δελφοῖς*.

88. Quelques exemples: à Delphes même, en 246, les Sotéria: *τὸν ἀγῶνα τὸμ μὲν μουσικὸν ἰσοπύθιον, τὸν δὲ γυμνικὸν καὶ ἵππικὸν ἰσονέμεον* (G. Nachtergaeel, *o p. c i t.*, Actes, nos 21 à 25, p. 435-445), – à Pergame, les Niképhoria, en 182: *τοὺς ἀγῶνας τῶν Νικαφορίων στεφανίτας τὸμ μὲν μουσικὸν ἰσοπύθιον, τὸν δὲ γυμνικὸν καὶ ἵππικὸν ἰσολύμπιον* (FD III 3, 240 et 261), – à Sardes, les Panathénaia et Euméneia: *τοὺς ἀγῶνας... στεφανίτας ἰσοπυθίους μουσικὸν τε καὶ γυμνικὸν* (FD III 3, 241; *probablement en 166*), *ἀγῶνα ἵππικὸν ἰσολύμπιον* (FD III 3, 242; *probablement en 162*).

89. Plutarque, Συμποσιακά, II, 5, 1.

90. FD III 1, 534.

jockey qui avait conduit le char ou le cheval à la victoire, mais le propriétaire des chevaux⁹¹. La description la plus vivante et la plus colorée, et la plus dramatique, qu'on possède de la course des quadriges à l'hippodrome pythique est celle d'une course fictive: c'est le récit que Sophocle, dans sa tragédie d' *E l e c t r e* (V. 680-763), a mis dans la bouche du précepteur qui accompagne Oreste et Pylade lors de leur retour à Mycènes, pour abuser Clytemnestre et Egisthe en leur faisant croire qu'Oreste a trouvé la mort dans cette course.

Les hiéromnémons, organisateurs des Pythia et juges des concours, procédaient à la distribution des prix. Le prix était, comme on a déjà dit, une couronne de laurier. Mais on remettait aussi aux vainqueurs, au moins à l'époque impériale, des pommes⁹².

Mais on ne se bornait pas à lire le palmarès des concours, à la séance de clôture. C'était un usage commun à toutes les cités grecques de donner lecture, à l'occasion d'une grande fête, de décrets honorifiques pris au cours de l'année ou des années précédentes. Nombreux sont à Delphes les décrets de la ville ou de l'amphictionie, conférant à un personnage des honneurs tels qu'une couronne ou sa propre effigie, où il est précisé que l'annonce en sera faite aux Pythia, ou aux Sotéria, ou à l'une et à l'autre des deux fêtes⁹³,

91. Ce qui avait permis à Kyniska, soeur du roi de Sparte Agésilas, de remporter une victoire à l'hippodrome d'Olympie, alors que les femmes n'étaient même pas autorisées à assister aux concours. Une des trois soeurs de Tralles (ci-dessus, note 90) avait aussi remporté la course de chars à l'Isthme; cette jeune fille avait plus d'une corde à son arc, car, outre des victoires à la course à pied et à la course de chars, elle avait à son palmarès le prix à un concours de citharèdes à Athènes.

92. Sur des pièces de monnaie émises à l'époque impériale par des villes où l'on célébrait des Pythia, par exemple à Thessalonique, à Périnthe, à Tralles et à Delphes même, on voit des sortes de boules posées sur une table ou sur un trépied, entre deux couronnes, et au pourtour l'inscription Πύθια. Louis Robert a montré, en s'appuyant sur des textes d'époque impériale (Lucien, Libanius, épigrammes), que ces boules étaient des pommes, qu'on donnait en prix aux vainqueurs: *H e l l e n i c a* VII (1949), p. 93-104. La pomme n'avait pas, autant qu'on sache, de sens symbolique dans le culte d'Apollon. G. Roux, *D e l p h e s, s o n o r a c l e e t s e s d i e u x*, p. 172-173, a suggéré une explication au choix de ce fruit comme prix: les nymphes du Parnasse auraient offert des pommes à Apollon après sa victoire sur Python.

93. *FD III* 3, 214, 1.41 (246 av. J.-C.); *FD III* 4, 163, 1.27-28 (fin du 3e s.): ἐν τοῖς Πυθίοις; *FD III* 3, 219 bis, 1.17-18 (2e moitié du 3e s.): Πυθίοις τῶν ἀγῶνι; *FD III* 2, 225, 1.5-6 (140 av. J.-C.): Πυθίοις ἐν τῶν ἀγῶν[ι] τῶν γυμνικῶν]; *FD III* 2, 69, 1.37 (vers 125 av. J.-C.): Πυθίων τ[ῶν] γυμνικῶν[ι] ἀγῶνι]; *FD III* 4, 52, 1.11-12 (fin du 2e s.): ἐν τῶν ἀγῶν[ι] τῶν Πυθίων [ὄμ]οίως δὲ καὶ ἐν τῶν ἀγῶνι τῶν Σωτηρίων; *FD III* 2, 49, 1.39 (106 av. J.-C.); *FD III* 4, 49, 1.13-14 (106 av. J.-C.); *FD III* 2, 48, 1.45 (97

et souvent aussi à la principale fête de la patrie de l'intéressé. Même des annonces d'ordre politique ont été faites à l'occasion de la tenue de grands concours: c'est aux Isthmia de 196 avant J.-C. que Flamininus a proclamé la liberté de la Grèce.

Les cérémonies officielles terminées, une partie du public s'attardait encore à Delphes. Profitant de la présence d'un auditoire nombreux, des orateurs prononçaient des discours, des musiciens donnaient un récital, des acteurs jouaient une pièce de théâtre, cependant que, à l'entrée du sanctuaire d'Apollon, les guides proposaient leurs services pour une visite où le commentaire historique était agrémenté d'anecdotes, dont Pausanias a recueilli quelques échantillons, et que les forains offraient au rabais le reliquat de leur marchandise avant de ranger planches et tréteaux.

Les vainqueurs regagnaient leur patrie, où ils étaient accueillis solennellement par les autorités. Ils étaient nourris au prytanée et recevaient une pension. Mais cette gloire risquait d'être éphémère si aucun monument ne pérennisait le souvenir de leur exploit. Ce monument pouvait être une statue ou un poème.

La statue était érigée dans la ville du vainqueur ou dans le sanctuaire où il avait remporté la victoire. C'était le plus souvent la ville qui prenait l'initiative et faisait les frais de cette commémoration. Pausanias a dénombré près de 200 statues d'athlètes dans l'Altis d'Olympie. Dans sa description du sanctuaire de Delphes, il a déclaré d'emblée (X,9,2) qu'il ne se donnerait pas la peine de citer les noms des athlètes ou musiciens dont la statue y était érigée, parce que la plupart de ces noms étaient tombés dans l'oubli et que ceux des athlètes qui avaient joui d'une renommée plus durable avaient été cités à propos d'Olympie. Cependant, un certain nombre de noms de Pythioniques sont connus, grâce aux inscriptions gravées sur la base des statues⁹⁴, grâce à des décrets de la ville de Delphes accordant à des vainqueurs les privilèges habituels et en outre, à l'époque impériale, le droit de cité, grâce à des mentions dans des textes littéraires. Quelques-uns de ces Pythioniques sont connus pour d'autres raisons que leurs exploits athlétiques, hippiques ou musicaux:

av. J.-C.): ἐν τῷ γυμνικῷ ἀγῶνι τῶν Πυθίων καὶ Σωτηρίων; FD III 4, 77, 1.29-30 (94 av. J.-C.), 69, 1.11-14 (90-85 av. J.-C.): ἐν τῷ ἀγῶνι τῶν Πυθίων. Sur les proclamations aux Sotéria, cf. G. Nachtergaeel, *op. cit.*, p. 368-371.

94. Dans le recueil d'inscriptions agonistiques constitué par L. Moretti, *I s c r i z i o n i a g o n i s t i c h e g r e c h e* (1953), figurent 40 Pythioniques, dont 20 pugilistes ou lutteurs, 10 coureurs, 3 hérauts ou acteurs, un seul musicien: nos 11, 12, 15, 21, 23 à 25, 27, 29, 34, 35, 40, 44 à 46, 49, 51, 58, 59, 62, 63, 65 à 70, 72, 74, 75, 79 à 81, 84, 86, 88 à 90. A propos de l'érection de statues de vainqueurs, comme pour tout ce qui a trait aux concours dans l'Antiquité grecque, l'ouvrage de W. W. Hyde, *Olympic Victor Monuments and Greek Athletic Art* (1921), fournit une utile documentation.

–Clisthène, tyran de Sicyone, avait remporté la victoire à la course des chars à la première célébration des Pythia amphictionique en 582⁹⁵;

–Phayllos de Crotona, en faveur duquel Pausanias a fait une exception en mentionnant sa statue qui se dressait près de l'entrée du sanctuaire d'Apollon, avait été trois fois vainqueur aux Pythia avant 480, deux fois au pentathlon et une fois à la course, et avait pris part à la bataille de Salamine sur un bateau armé à ses frais⁹⁶;

–Callias d'Athènes, pancratiaste, deux fois vainqueur aux Pythia, probablement en 478 et 474, et plusieurs fois aux autres grands concours, a joué un rôle politique à Athènes en s'opposant à Périclès et a été ostracisé⁹⁷;

–Théogénès de Thasos, boxeur et pancratiaste, trois fois vainqueur aux Pythia, en 482, 478 et 474, deux fois aux Olympia, dix fois aux Isthmia, neuf fois aux Néméa, et 1300 fois (?) à des concours de moindre importance, héroïsé dans sa patrie, faisait l'objet d'un culte sur l'agora de la ville, où ses concitoyens lui avaient élevé une statue, ainsi qu'à Olympie et à Delphes, plus d'un siècle après ses victoires⁹⁸.

Ce sont aussi des victoires remportées à l'époque des guerres médiques qu'ont commémorées, 150 ans plus tard, les seules statues de Pythioniques qui aient été retrouvées à Delphes: celles de trois Thessaliens, trois frères originaires de Pharsale, Agias pancratiaste, Télémachos lutteur, Agélaos coureur. L'arrière-petit-fils d'Agias, devenu un personnage important dans sa patrie, tétrarque des Thessaliens, hiéromnémon à l'amphictionie, a dédié à Delphes vers 335 un groupe familial: huit statues représentant six générations⁹⁹. Une inscription retrouvée à Pharsale prouve que la statue de marbre d'Agias qui se dressait à Delphes était une réplique d'une statue de bronze érigée à Pharsale, et que cette statue était l'oeuvre de Lysippe.

Faut-il compter au nombre des Pythioniques le Syracusain Polyzalos, frère de Gélon et de Hiéron, qui avait dédié à Delphes un groupe dont subsistent la statue de l'Aurige, quelques fragments d'un char, deux pattes et une queue de cheval, et le bras gauche d'un personnage de taille inférieure à celle du cocher? On pensait généralement

95. Pausanias, X, 7, 6. Cf. P. de La Coste-Messelière, *Au musée de Delphes* (1936), p. 78-79.

96. Une dédicace de Phayllos sur l'acropole d'Athènes mentionnait ses trois victoires pythiques et sa participation à la bataille de Salamine: L. Moretti, *op. cit.*, n° 11, p. 25-29.

97. Ses victoires étaient énumérées dans une dédicace sur l'acropole d'Athènes: L. Moretti, *op. cit.*, n° 15, p. 33-35.

98. L. Moretti, *op. cit.*, n° 21, p. 51-56; J. Pouilloux, *Recherches sur l'histoire et les cultes de Thasos, I* (*Etudes thasiennes*, III, 1954), p. 62-105.

99. L. Moretti, *op. cit.*, n° 29, p. 68-75; J. Pouilloux, *FD III 4*, 460, p. 134-138.

que le monument commémorait une victoire de Polyzalos à l'hippodrome pythique en 474, bien qu'on n'eût pas la preuve qu'il eût jamais pris part à aucun des grands concours. Des preuves d'une telle participation, on en possède, en revanche, pour son frère Hiéron. Celui-ci avait triomphé aux Olympia, une fois à la course des chars, deux fois à la course des chevaux montés; il avait remporté les mêmes victoires aux Pythia, en 470 à la course des chars, en 482 et en 478 à la course des chevaux montés. Ses victoires olympiques avaient été commémorées, après sa mort, par les soins de son fils: Pausanias a encore vu à Olympie un char encadré par deux chevaux, oeuvres de deux des plus célèbres sculpteurs du temps, Onatas et Calamis. Le monument de Delphes aurait-il été, non pas une réplique ou une copie, mais un pendant de celui d'Olympie? Témoignage de piété fraternelle d'un côté, de piété filiale de l'autre? Cette hypothèse a été récemment formulée, avec de bons arguments¹⁰⁰.

Les victoires de Hiéron avaient aussi été commémorées par des poètes. L'ode triomphale était au 5^e siècle avant J.-C. un genre littéraire où s'illustrèrent notamment Simonide, Bacchylide, Pindare. De Simonide, il ne reste que des fragments d'odes et des épigrammes: une, par exemple, pour le pentathlète Diophon, vainqueur à Delphes et à l'Isthme. Bacchylide, son neveu, a été un peu plus heureux: on conserve de lui des odes en l'honneur de vainqueurs aux grands concours, parmi lesquels Hiéron de Syracuse. De tous les poètes lyriques, c'est Pindare qui a joui dans l'Antiquité de la plus grande renommée. Dans la partie de son oeuvre qui est parvenue jusqu'à nous figurent les quatre recueils d'odes triomphales constitués par les grammairiens d'Alexandrie: Olympiques, Pythiques, Isthmiques, Néméennes. Bon nombre de ces odes s'adressent à de puissants personnages: entretenir une écurie de courses, et commander des statues et des odes aux sculpteurs et aux poètes en renom, n'était pas à la portée de tous. Les trois premières odes du recueil des Pythiques de Pindare s'adressent à Hiéron, la 4^e et la 5^e à Arcésilas, roi de Cyrène, vainqueur à la course des chars en 462, la 6^e à Xénocrate d'Agrigente, frère du tyran Théron, vainqueur à la même épreuve en 490, la 7^e à Mégaclès d'Athènes, de la famille des Alcéméonides constructeurs du temple d'Apollon Pythien, vainqueur à cette même épreuve en 486. Donc, plus d'une moitié du recueil commémore des victoires à la course des chars, remportées par deux Siciliens, un Cyrénéen et un Athénien.

Les autres odes du recueil s'adressent à des personnages plus modestes, au moins en apparence:

– un lutteur d'Egine, Aristoménès, appartenant à une famille probablement aisée, qui comptait déjà d'autres vainqueurs aux concours;

100. Cf. Rolley, BCH 114 (1990), p. 285-297.

—un coureur en armes (*hoplitodrome*) de Cyrène, Télésicratès, peut-être lié à la famille royale;

—un coureur thessalien, Hippocléas, dont on sait qu'il était lié d'amitié à la puissante famille des Aleuades de Larissa; on sait aussi que le chef de cette famille a fait les frais du chœur qui a exécuté l'ode, probablement commandée par lui-même à Pindare;

—un coureur thébain, Thrasydaios;

—un flûtiste d'Agrigente, Midas, dont l'ode a probablement été commandée par Thrasybule, fils de Xénocrate et neveu de Théron, que Pindare avait rencontré à Delphes aux Pythia de 490.

Textes épigraphiques et textes littéraires font donc connaître les noms d'un certain nombre de Pythioniques. Mais des listes officielles de vainqueurs aux concours existaient à Delphes comme dans d'autres cités. On en connaît, gravées dans la pierre, à Athènes, en Eubée, en Béotie, en Thessalie, dans le Péloponnèse, dans les îles de la mer Egée, en Asie mineure, et à Delphes même pour les Sotéria¹⁰¹. Une telle liste avait été établie pour les Pythia, en même temps qu'une histoire de la fête, par Aristote, avec le concours de son parent (neveu? petit-neveu?) Callisthène. Ce fait est attesté par plusieurs auteurs anciens, dont Plutarque qui, à propos du rôle joué par Solon dans la guerre contre Kirrha, croit devoir citer ses sources (ὡς ἄλλοι τε πολλοὶ μαρτυροῦσι καὶ Ἀριστοτέλης ἐν τῇ τῶν Πυθιονικῶν ἀναγραφῇ)¹⁰², car, dans les archives de Delphes (ἐν τοῖς τῶν Δελφῶν ὑπομνήμασιν), c'était Alcmeon, et non Solon, qui était présenté comme général des Athéniens.

De l'existence de ce tableau des Pythioniques et de l'identité de ses auteurs, on trouve une confirmation dans un décret, dont on n'a retrouvé qu'un fragment (pl. I, 2),

101. Listes de diverses provenances: Michel, *Recueil d'inscr. gr.*, 879, 883, 884, 888 à 892, 894, 896 à 901, 905 à 907, 913, 914. Pour Athènes, cf. A. Wilhelm, *Ath. Mitt.*, 30 (1905), p. 213-219. Pour Oropos, cf. E. Preuner, *Ath. Mitt.*, 28 (1903), p. 338-382; V. Pétracos, *o p. cit.* (ci-dessus, note 64), p. 196-198. Pour Samos et Larissa, cf. E. Preuner, *loc. cit.* Pour la Béotie: IG VII, 540-543 (Tanagra), 1666-1667 (Platéas), 1760-1776 (Thespies), 2448-2449 (Thèbes), 2727-2728 (Acraiphia), 3195-3197 (Orchomène). Pour les Lykaia: *Syll.*³, 314 (liste de vainqueurs de 320/19 à 304/3, ou de 312/1 à 296/5: cf. L. Moretti, *o p. cit.*, p. 90). Pour les Sotéria de Delphes, cf. G. Nachtergaele, *o p. cit.*, Actes, nos 58 à 79, p. 272-292.

102. Solon, 11. Sur les Pythioniques d'Aristote, cf. l'étude approfondie de W. Spoerri dans *Comptes et inventaires dans la cité grecque* (Neuchâtel, 1988), p. 111-140, où sont citées et discutées toutes les études antérieures. Sur les doutes de certains historiens quant à la réalité de la 1re guerre sacrée et à la crédibilité des dires d'Aristote, soupçonné d'avoir servi la propagande macédonienne, cf. plus haut, note 7.

par lequel l'amphictionie décernait à Aristote et à Callisthène l'éloge public et une couronne pour avoir dressé un tableau des Pythioniques depuis le début et rédigé une histoire des Pythia depuis les origines; les trésoriers étaient chargés de faire transcrire ce tableau pour l'exposer dans le sanctuaire¹⁰³. Le texte peut se restituer ainsi:

συνέταξαν πίνακ/α] τῶν ἀπ' [αἰῶνος νεν]/ικηκό[τ]ων τὰ [Πύθια]/ καὶ τῶν ἐξ ἀρχ[ῆς τὸ]/ν ἀγῶνα κατασκευα]/σάντων ἑπαινέ[σαι]/ Ἀριστοτέλην κατ[ὶ Κ]/αλλισθένην καὶ [στ]/εφανῶσαι ἄνα[θεῖν]/αι δὲ τὸν πίν[ακα το]/ὺς ταμίας [ἐν τῷ ἱε]/ρωὶ με[ταγε- γραμμέ]/νον...

Le début du décret manque, ce qui empêche d'en connaître la date. Callisthène a participé à l'expédition d'Alexandre, et il est mort en Asie. La liste des Pythioniques n'a été gravée qu'après 330: parmi les dépenses enregistrées à la pylée d'automne en 327 figure le versement par les trésoriers de la somme de 2 mines, τῶμ Πυθιονικῶν ἀναγραφῆς κελευσάντων [τ]ῶν ἱερομνημόνων, au Delphien Deinomachos, lapicide de son état, dont l'activité est attestée à partir de 337; on trouve dans la comptabilité de l'amphictionie la trace d'au moins un autre versement au même personnage pour le même motif à l'automne de 326¹⁰⁴. Ou bien Callisthène n'a pas accompagné Alexandre dès son départ en 334, ou bien Aristote a terminé seul le travail, ou bien la gravure de la liste a tardé. De cette liste, on n'a pas retrouvé à Delphes le moindre fragment, et Aristote n'a pas eu jusqu'à présent la même chance que son confrère Hippias d'Elis, auteur d'une liste des Olympioniques, dont un papyrus trouvé en Egypte a rendu 85 noms pour les années 480-468 et 456-448¹⁰⁵.

Aristote a dû avoir des successeurs, car les Pythia ont été célébrés jusqu'à la fin du paganisme, tous les 4 ans, pendant près d'un millénaire, à Delphes, à de rares exceptions près. Nous connaissons deux de ces exceptions, par hasard. Grâce à Plutarque, on sait

103. FD III 1, 400; Th. Homolle, BCH 22 (1898), p. 260-270; J. Bousquet, REG 97 (1984), p. 374-381 (= *Etudes sur les comptes de Delphes*, 1988, p. 97-101).

104. CID, II 97, 1.42-43 (automne 327; texte le plus complet, cité ici); 99, A, 1.9-10 (automne 326; en partie restitué, mais mention sûre de l'ἀναγραφὴ des Pythioniques). Deux autres passages ont été mis en relation avec la liste d'Aristote: 98 B, 1.5 (printemps 326; restitution très incertaine); 102 I, 1.44-45 (automne 324; versement à Deinomachos pour un travail de nature inconnue).

105. Aristote avait succédé à Hippias et mis à jour la liste des Olympioniques. Une liste établie par Jules l'Africain donnait les noms des vainqueurs au stade jusqu'à la 249^e Olympiade (217 après J.-C.). En puisant aux sources épigraphiques, papyrologiques et littéraires, L. Moretti a recensé un millier d'Olympioniques: *Olympionikai, i vincitori degli antichi agoni olimpici* (Accad. dei Lincei, *Memorie, Classe di Scienze morali, storiche e filologiche*, Ser. VIII, vol. VIII, fasc. 2, 1957).

que, en 290 avant J.-C., Démétrios fit célébrer les Pythia à Athènes, comme il a déjà été dit plus haut. Grâce à un décret trouvé à Delphes au cours des fouilles, on sait que la célébration des Pythia a été annulée une fois au début du I^{er} siècle avant J.-C.: une chanteuse de Thèbes, nommée Polygnota, étant venue à Delphes pour concourir, chaperonnée par son oncle, et ayant appris à son arrivée que le concours n'aurait pas lieu, a donné pendant trois jours un récital aux Delphiens, qui l'en ont remerciée en lui accordant, ainsi qu'à son oncle, la proxénie, la promantie et autres honneurs¹⁰⁶. Il s'agit probablement des Pythia de 86: la guerre entre Mithridate et les Romains a provoqué des désordres dans la région de Delphes, Sylla a fait main basse sur le trésor sacré, et des bandes de Thraces ont fait irruption dans le sanctuaire et mis le feu au temple, à ce que rapporte Plutarque.

Les Pythia ont joui d'un prestige durable, les autres fêtes traditionnelles aussi. À l'époque impériale, alors que les listes de victoires des athlètes ou des musiciens s'allongent grâce à la prolifération de fêtes nouvelles, les quatre concours de la «période» continuent à être cités parmi les premiers dans un groupe auquel se sont intégrés les Capetolia de Rome, les Aktia de Nicopolis, les Sébasta de Néapolis¹⁰⁷. Au 2^e siècle de notre ère, les Delphiens décident d'accorder des honneurs héroïques à Memmius Nicandros en reconnaissance des services qu'il a rendus à la ville et au concours des Pythia et prescrivent que proclamation en soit faite ἐν ταῖς ἐπισημοτάταις πόλεσιν ἐν αἷς οἱ ἱεροὶ ἀγῶνες ἐπιτελοῦνται ἐν Δελφοῖς καὶ ἐν Ὀλυμπία καὶ ἐν Ἄργει καὶ ἐν Κορίνθῳ¹⁰⁸. Dernier témoignage de la pérennité des traditions: une lettre, qui a été

106. FD III 3, 249 et 250. Le décret pour Polygnota est daté du mois de Boukatios: il a dû être pris séance tenante, pendant la présence de la chanteuse à Delphes.

107. En 221 après J.-C., un pugiliste de Laodicée de Syrie énumère complaisamment les victoires qu'il a remportées à de nombreux concours (L. Moretti, *I s c r. a g o n. g r.*, n° 85), parmi lesquels il mentionne, à la ligne 9, Ἀγούστου Ἀκτια ἐν Νεικοπόλει τῆς περιόδου, et plus loin, à la ligne 15, τῆς ἀρχαίας περιόδου Σεβάσμια Νέμια (où il a été battu en finale). Pour être dit périodonique en ce temps-là, il fallait avoir triomphé non seulement aux quatre concours de l'ἀρχαία περίοδος, mais aussi au moins aux Aktia de Nicopolis (depuis 28 avant J.-C.) et aux Capetolia de Rome (depuis 86 après J.-C.) Cf. L. Moretti, *o p. c i t.*, p. 150 et 251; L. Robert, *CRAI* 1970, p. 7-10 (= *O p. m i n.*, *sel.*, V, p. 647-650). Dans une inscription de Delphes (FD III 1, 555), datant du 3^e siècle de notre ère (L. Robert, *RPhil* 1930, p. 51-53 = *O p. m i n. sel.* II, p. 1151-1153; L. Moretti, *o p. c i t.*, n° 87), les concours de la «période» étaient cités en tête de la liste, puis les concours assimilés, dans l'ordre habituel (Moretti, p. 215), Capetolia de Rome, Eusebeia de Pouzzoles (créés par Antonin le Pieux), Sebasta de Néapolis (créés en 2 ap. J.-C.), Aktia de Nicopolis, et enfin les autres concours, dans l'ordre géographique.

108. FD III 1, 466. L. Robert, *R P h i l* 1930, p. 59-60 (= *O p. m i n. sel.*, II, p. 1159-1160) pense que les «honnes héroïques» consistaient dans l'érection de portraits du défunt dans les quatre villes.

insérée dans le recueil de la correspondance de l'empereur Julien, attribution erronée quant à la personne, mais probablement pas quant à la date¹⁰⁹; c'est une protestation des Argiens à l'encontre des Corinthiens qui prétendent leur imposer le paiement d'un tribut, alors que, dit l'auteur de la lettre, les Delphiens et les Eléens jouissent de l'exemption de taxes (ἀτέλεια) pour l'organisation de leurs concours sacrés (τοὺς παρὰ σφίσιν ἱερὸς ἀγῶνας), et l'auteur de poursuivre en rappelant que les concours les plus importants et les plus brillants de la Grèce sont au nombre de quatre (τεττάρων γὰρ ὄντων τῶν μεγίστων καὶ λαμπροτάτων ἀγώνων) et qu'ils sont organisés respectivement par les Eléens, par les Delphiens, par les Corinthiens et par les Argiens (Ἄργεῖοι δὲ τὴν τῶν Νεμείων συγκροτοῦσι πανήγυριν).

Ἱεροὶ ἀγῶνες, πανήγυρις: l'auteur anonyme de cette lettre emploie les mêmes mots que Lysias et Xénophon, et que Plutarque. Certes, en un millénaire, les mentalités avaient changé. A l'époque impériale, l'engouement pour le spectacle des prises de catch et des tours de prestidigitation l'emportait sans doute sur la dévotion envers Apollon. Lutteurs, coureurs, musiciens, acteurs, acrobates, jongleurs, parcouraient le monde au gré du calendrier des fêtes, d'un bout de l'année à l'autre, d'Ephèse et d'Alexandrie à Carthage et à Rome, comme de nos jours les joueurs de tennis professionnels d'un tournoi à un autre, d'Amérique en Europe et en Australie. Peut-être les grands concours ressemblaient-ils alors plus ou moins aux Jeux Olympiques des temps modernes où, de même qu'on relève quelques colonnes d'un temple pour la satisfaction de touristes ignorants du culte qui y était rendu, on renouvelle artificiellement quelques rites sans être en mesure de faire revivre la foi qui les a créés ni l'esprit qui les a animés, enfouis à jamais, comme dit Leconte de Lisle,

Dans le linceul de pourpre où dorment les dieux morts.

Car les grandes fêtes de la Grèce antique ont été une des manifestations originales d'une civilisation; elles sont nées, se sont développées, ont atteint leur apogée, puis déperies et disparu avec elle. Est-il un autre exemple, dans l'histoire des sociétés, de cérémonies populaires où aient été associés étroitement la piété envers les dieux, l'admiration pour les exploits athlétiques, le goût de la musique, l'appel aux arts plastiques et à la poésie lyrique? Pindare chantait les louanges des Pythioniques, Aristote en dressait la liste, Plutarque en couronnait de nouveaux, de grands artistes en sculptaient la statue.

¹⁰⁹. *L'empereur Julien, L e t t r e s*, n° 198 (édition J. Bidez, Collection des Universités de France, Ass. G. Budé, 1960). La date et l'attribution de cette lettre ont fait l'objet de discussions. L'hypothèse de P. Maas, qui la donne à Théodore, ami de Julien, grand prêtre d'Asie, paraît la plus plausible.

Les fêtes ont joué aussi un rôle politique, en contribuant à la prise de conscience par les Grecs de l'existence de l'hellénisme, τὸ Ἑλληνικόν, tel que le définit Hérodote (VIII, 144), ἐὼν ὄμαιμόν τε καὶ ὁμόγλωσσον, καὶ θεῶν ἰδρύματα τε κοινὰ καὶ θυσίαι ἤθεά τε ὁμότροπα. Platon appelle les Olympia τὴν τῶν Ἑλλήνων πανήγυριν, et Lysias, dans le discours déjà cité, qu'il a prononcé à Olympie en 388 ou plus probablement en 384, dit qu'Héraclès a institué cette fête pour rassembler les Grecs et faire naître entre eux des sentiments réciproques d'amitié. Les fêtes ont joué pleinement ce rôle aux époques archaïque et classique, et encore à l'époque hellénistique, moins à l'époque romaine parce que la situation politique avait grandement atténué l'acuité du problème. Mais, avant Alexandre, et même après lui, dans un monde grec étiré de la Colchide à la Gaule, politiquement morcelé jusqu'à l'émiettement en autant d'états qu'il y avait de villes de quelque importance, où les fédérations n'ont jamais dépassé les limites d'une province, où chaque cité autonome avait sa propre constitution, ses lois, sa monnaie, son calendrier civil et cultuel, où les croyances religieuses n'ont jamais été codifiées en un dogme, où l'on était ξένος à une heure de marche de sa propre cité et contraint de recourir aux bons offices d'un πρόξενος pour accomplir un acte quelconque, où les contestations de frontières étaient constantes et les conflits armés fréquents, – dans un tel monde, les grandes fêtes, fréquentées par les seuls hellénophones, fournissaient à la foule des spectateurs l'occasion de prendre conscience qu'ils n'en appartenaient pas moins à une même communauté, communauté de langue malgré le nombre des dialectes, communauté de rites religieux malgré la diversité des attributions d'une même divinité d'un lieu à un autre, communauté de principes moraux malgré les oppositions entre régimes politiques.

Grâce à la renommée de l'oracle, grâce au réseau de relations tissé par les théores et entretenu et complété à chaque célébration des Pythia, grâce au concours musical et poétique qui figurait au programme de la fête, grâce aux maximes des Sages exposées dans le temple, le sanctuaire d'Apollon, au-dessus duquel passaient pour s'être rencontrés les deux aigles lâchés par Zeus des deux extrémités du monde, apparaissait effectivement comme le centre religieux, spirituel et moral du monde grec, et c'est à juste titre que Sophocle, dans sa tragédie d' E l e c t r e (v. 681-682), a appelé les Pythia τὸ κλεινὸν Ἑλλάδος πρόσχημ' ἀγῶνος, que Démosthène mentionne dans sa 3e Philippique τὰ Πύθια τὸν κοινὸν τῶν Ἑλλήνων ἀγῶνα, que les Eoliens, dans la lettre qu'ils ont adressée à toutes les cités grecques pour annoncer l'institution de la fête des Sotéria, rappelaient que la victoire sur les Galates avait sauvé τὸ ἱερὸν τοῦ Ἀπόλλωνος τὸ κοινὸν τῶν Ἑλλήνων, et que Pindare nommait Delphes le foyer commun de l'Hellade, ἡ κοινὴ ἐστία τῆς Ἑλλάδος.